

**République Algérienne Démocratique et Populaire**  
**Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche**  
**scientifique**

**UNIVERSITE MOULOU D MAMMERI DE TIZI-OUZOU**  
Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et de Gestion  
Département des Sciences économiques

Mémoire de Master II en sciences économiques  
Spécialité « Management Territorial et Ingénierie de Projets »  
Option : Management des Services Publics Territoriaux

Préparé par :

**SOUMAHORO Vakerifa**

**ANALYSE DU PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE DANS LE SECTEUR**  
**DE LA DISTRIBUTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT EN**  
**COTE D'IVOIRE**

*Cas de la société de distribution de l'eau de Côte d'Ivoire (SODECI)*

Sous la direction de :

**Pr AHMED ZAID Malika**

**Jury composé de :**

<b>RAMDINI Samira,</b>	<b>Maître-Assistante A, Université Mouloud Mammeri,</b> <b>Présidente</b>
<b>AHMED ZAID Malika,</b>	<b>Professeur, Université Mouloud Mammeri,</b> <b>Rapporteur</b>
<b>AIDAT Mohand Ourabah,</b>	<b>Maître-Assistant A, Université Mouloud Mammeri,</b> <b>Examineur</b>

**Année universitaire 2014-2015**

**Analyse du Partenariat Public Privé dans le Secteur de Distribution de  
l'Eau et de l'Assainissement en Côte D'Ivoire**

**Cas de la Société de Distribution de l'Eau en Côte d'Ivoire (SODECI)**

## Résumé

La crise de l'eau dans la ville d'Abidjan dans les années 50 est le début des réformes du secteur d'eau en Côte d'Ivoire. En Afrique, la situation est complexifiée par une démographie galopante accompagnée d'une paupérisation croissante. Il fallait chercher un nouveau mode de gestion et de financement de la distribution d'eau. La Côte d'Ivoire pour faire face à cette situation, elle a fait un appel d'offres pour confier ce secteur à un privé dans le but de satisfaire le manque d'eau potable sur le territoire national. Cette gestion de l'eau fut attribuée à une société française, la SAUR (Société d'Aménagement Urbain et Rural) qui est devenue la SODECI (Société de Distribution d'Eau en Côte d'Ivoire). Aujourd'hui l'appellation de cette collaboration est le Partenariat Public Privé. Le Partenariat Public Privé (PPP) est un nouveau de gestion et de financement du service public de l'eau, conseillé par la Banque Mondiale et l'OCDE aux Etats, particulièrement aux pays en développement, car les services publics locaux n'assurent pas un accès de l'eau potable adéquat ni à un assainissement basique pour une proportion variable de la population, allant de 10% à 30% selon les continents.

Nous allons ainsi mener une étude selon une approche évolutive de la gestion de l'eau et de l'assainissement en Côte d'Ivoire, voir si les objectifs visés par les autorités publiques lors de la signature du contrat sont atteints.

## Les mots clés

Partenariat Public Privé, la gestion publique, la distribution d'eau potable, service public, l'assainissement

## Summary

The water crisis in the city of Abidjan in the 50s is the beginning of the water sector reform in Ivory Coast. In Africa, the situation is complicated by rapid population growth accompanied by a growing impoverishment. He had to find a new way of management and financing of water distribution. Ivory Coast to deal with this situation, she made a tender to entrust the private sector in order to meet the shortage of drinking water in the country. This water management was attributed to a French company, SAUR (Urban Development Company and Rural) that has become SODECI (Society of Distribution Water in Ivory Coast). Today the name of this collaboration is the Public Private Partnership. The

Public Private Partnership (PPP) is a new management and financing of public water service, advised by the World Bank and the OECD to states particularly to developing countries, as local public services do not provide access of adequate potable water or a basic sanitation for a variable proportion of the population, ranging from 10% to 30% depending on the continent.

We will conduct a study and an evolutionary approach to water management and sanitation in Ivory Coast, whether the objectives of the public authorities at the signing of the contract are met.

#### Keywords

Public Private Partnership, governance, distribution of drinking water, utility, sanitation

## DEDICACES

A ma très chère mère, SOUMAHORO Mariame, pour toutes les souffrances et les sacrifices qu'elle a enduré pour mon éducation que Dieu tout puissant l'accorder longue vie et la paix du cœur;

- A SOUMAHORO Yasmine
- A feu mon père, SOUMAHORO Sekou
- A feu ma grande mère FOFANA Manyama
- A toute la famille SOUMAHORO

Je vous dédie ce mémoire.

## REMERCIEMENTS

Je remercie tout d'abord le tout puissant DIEU, de m'avoir donné la force de terminer ce travail.

Ensuite, mes sincères remerciements vont à l'endroit du Professeur AHMED ZAID-CHERTOUK, responsable du Master Management Territorial et Ingénierie de projets. Les mots me manquent pour lui dire merci, car elle m'a apporté un soutien incommensurable dans l'accomplissement de ce mémoire et de ma formation ;

Je remercie l'ensemble des enseignants de l'équipe du Master MTIP (Management Territorial et Ingénierie de Projets) et du laboratoire REDYL du département Sciences Economiques à l'Université Mouloud MAMMARI de Tizi-Ouzou, pour mon initiation aux préceptes du Management Territorial et au Management des services publics ;

Je souhaite adresser tous mes remerciements à mon ami DIAKITE brahima qui m'a fourni les informations concernant la SODECI et mène à bien l'enquête auprès des responsables publics et privés en Côte d'Ivoire ;

A ceux qui ont de prêt ou de loin contribué à ma formation ;

Du plus profond de mon cœur, je vous adresse mes sincères remerciements.

## LES ABREVIATIONS ET LES SIGLES UTILISES

AEP: Approvisionnement d'Eau Potable

AFAQ: Association Française pour l'Assurance de la Qualité

BBO: Buy Build Operate

BM: Banque Mondiale

BOO: Build Own Operate

BOOT: Build Own Operate Transfer

DCGTx: Direction de Contrôle des Grands Travaux

DSP : Délégation des Services Publics

EECI : Energie Electrique de Côte d'Ivoire

FNE : Fonds National de l'Eau

NPM : New Public Management

KW : Kilowatt

OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economique

OMS : Organisation Mondiale de la Sante

OMD : Objectif du Millénaire pour le développement

ONAD : Office National de l'Assainissement et du Drainage

ONEP : Office National de l'Eau Potable

PED : Pays en Développement

PFI : Private Finance Initiative

pH : potentiel Hydrogène

PPP : Partenariat Public Privé

SAUR : Société d'Aménagement Urbain et Rural

SEAAL : Société des Eaux et de l'Assainissement d'Alger

SETU: Société d'Equipement des Terrains Urbains

SPIC : Service Public Industriel et Commercial

SODECI : Société de Distribution d'Eau en Côte d'Ivoire

SPEA: Service Public de l'Eau et de l'Assainissement

UEMOA : Union Economique et Monétaire Ouest Africain

UNICEF : Fonds des Nations unies pour l'enfance



## **SOMMAIRE**

INTRODUCTION GENERALE.....	1
<b>PARTIE 1 : LES GENERALITES SUR LES SERVICES PUBLICS EN EAU POTABLE- L'ASSAINISSEMENT ET LES PARTENARIATS PUBLICS PRIVES</b>	
Introduction de la première partie.....	7
<b>CHAPITRE 1 : PRESENTATION DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.....</b>	<b>9</b>
Introduction du chapitre.....	9
I-Définition du service public.....	10
II-La description du service public d'eau potable et d'assainissement .....	14
III-les spécificités des services d'eau et d'assainissement.....	19
VI- La structuration des services publics en Côte d'Ivoire.....	22
Conclusion du chapitre.....	28
<b>CHAPITRE 2 : LES DIFFERENTES APPROCHES DU PARTENARIAT PUBLIC PRIVE .....</b>	<b>29</b>
Introduction.....	29
I-Cadre conceptuel.....	30
II-Les typologies de partenariat public privé.....	34
III-Les principaux avantages et inconvénients du partenariat public privé.....	37

Conclusion du chapitre.....	40
Conclusion de la partie .....	41
<b>PARTIE 2 : CARACTERISATION DE LA GESTION DU SECTEUR D’EAU ET DE L’ASSAINISSEMENT DANS LE CADRE DU PARTENARIAT PUBLIC PRIVE EN COTE D’IVOIRE (CAS SODECI)</b>	
Introduction de la partie .....	42
<b>CHAPITRE 1 : PRESENTATION DU SECTEUR DE L’EAU ET DE L’ASSAINISSEMENT.....</b>	<b>44</b>
Introduction du chapitre.....	44
I-Historique de l’organisation du secteur de l’eau en Côte d’Ivoire .....	44
II-Les acteurs du secteur d’eau en Côte d’Ivoire.....	47
Conclusion du chapitre.....	51
<b>CHAPITRE 2 : PRESENTATION DES RESULTATS ET DES RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>53</b>
Introduction du chapitre .....	53
I-Les différents rôles et les missions des acteurs .....	55
II-Les recommandations .....	63
Conclusion du chapitre.....	65
Conclusion de la partie.....	66
Conclusion Générale.....	67
LES ANNEXES.....	70
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	81
LISTES DES TABLEAUX ET FIGURES	
TABLES DES MATIERES	



**PARTIE 1 :**

**GENERALITES SUR LES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE  
L'ASSAINISSEMENT ET LES PARTENARIATS PUBLICS PRIVES**

**CHAPITRE 1 :**  
**LE CADRE D'ANALYSE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE**  
**L'ASSAINISSEMENT**

**CHAPITRE 2 :**  
**LES DIFFERENTES APPROCHES DU PARTENARIAT PUBLIC PRIVE**

**PARTIE 2 :**

**CARACTERISATION DE LA GESTION DU SECTEUR D'EAU ET DE  
L'ASSAINISSEMENT DANS LE CADRE DU PARTENARIAT PUBLIC  
PRIVE EN COTE D'IVOIRE (CAS SODECI)**

**CHAPITRE 1 :**  
**PRESENTATION DU SECTEUR DE L'EAU ET DE**  
**L'ASSAINISSEMENT**



**CHAPITRE 2 :**  
**PRESENTATION DES RESULTATS ET DES RECOMMANDATIONS**

## **CONCLUSION GENERALE**



## INTRODUCTION GENERALE

La collaboration entre le secteur public et le secteur privé pour assurer la prestation d'un service public n'a rien de neuf. Cependant, il est clair que les difficultés budgétaires du secteur public et la recherche d'une efficacité accrue ont entraîné ces dernières années l'apparition de nouvelles formes de coopération institutionnelles entre public et privé, parmi celles-ci nous avons les partenariats publics privés.

La plupart des pays africains francophones ont créé des sociétés d'Etat ou des organismes dépendants des collectivités locales chargés de la distribution de l'eau, d'électricité, ou des transports urbains dès la déclaration de leur indépendance. Ces sociétés n'ont souvent pas été capables d'assumer un service convenable, et la puissance publique ne pouvait plus prendre en charge les investissements nécessaires. On assiste ainsi à un retrait de l'Etat au profit soit d'une privatisation de la gestion des services urbains de base ; soit d'une redéfinition des responsabilités.

Ainsi, la Côte d'Ivoire, située à l'ouest de l'Afrique avec une superficie de 322 462 Km<sup>2</sup> a procédé à un appel d'offres concernant la gestion de distribution de l'eau dans la commune d'Abidjan, dès son indépendance et cela va se généraliser à partir des années 70 aux autres villes ivoiriennes. Cette distribution est assurée par une entreprise française SAUR (Société d'Aménagement Urbain et Rural) appelé maintenant la SODECI (Société de Distribution d'Eau en Côte d'Ivoire. Environ 884 millions de personnes n'ont toujours pas accès à l'eau potable et la plupart d'entre elles vivent dans les pays en développement. Et aussi, l'Afrique Sub-saharienne compte plus du tiers de ce nombre avec seulement 60 % de sa population utilisant des sources améliorées d'eau potable (WHO/UNICEF, 2010)<sup>1</sup>. Selon la même source, la Côte d'Ivoire semble sortir du lot des pays sub-sahariens avec un taux d'accès aux sources d'eau améliorées de 80 % en général et 93 % en milieu urbain. Il est bien de noter que ce pays semble relativement bien doté en ressources hydrauliques. Leur diversité permet d'exploiter des eaux de surfaces ou les eaux souterraines. Mais ce potentiel cache de larges disparités quant à l'accès à l'eau potable qui reste encore un problème majeur pour une partie des ménages. En outre, l'eau recouvre des objets de recherche très variés outre les politiques de gestion des

---

<sup>1</sup> UNICEF : Progrès en matière d'Assainissement et d'Alimentation en Eau, Rapport 2010

ressources en eau. Selon la théorie économique néoclassique, les politiques de gestion des services publics d'eau potable et des eaux usées (assainissement) sont nécessairement monopolistiques et échappent à la concurrence du fait que les réseaux et les infrastructures d'adduction, de distribution d'eau potable et ceux de l'assainissement sont très coûteux, du fait que sont à l'origine des externalités économiques, sociales et environnementales.

Il y'a une prise de conscience de préserver l'eau car cette ressource joue un rôle crucial dans la vie des populations, dans le développement économique et dans la survie des écosystèmes naturels. Ces différentes utilisations influencent sur la disponibilité de la ressource, du point de vue de la quantité et de la qualité, pour ceci tout le monde reconnaît que l'eau est devenue rare et doit être exploitée en bon escient.

La gestion rationnelle des ressources en eau à nécessite le dépassement des approches sectorielles des politiques publiques d'aménagement du territoire et exige un cadre global d'action qui prend en compte des objectifs sociaux, économiques et environnementaux et qui favorise la participation de toutes les parties prenantes dans la prise de décision. Cela permettra une bonne gouvernance du secteur.

Ainsi, assurer la bonne gestion de cette denrée rare doit demeurer l'un des objectifs principaux pour les Etats car son utilité n'est plus à démontrer. C'est pourquoi depuis les années 80, les Etats ont recours à de nouveaux modes de gestion des services publics appelés des partenariats publics rivés (PPP). Cependant nous estimons important, les autorités publiques et les institutions internationales d'évaluer la pertinence du recours au partenariat public privé pour la gestion et la distribution de l'eau dans les pays en développement.

Notre travail consistera à examiner d'abord les services publics et le partenariat public privé. Ensuite, si ce partenariat public privé a été une réussite en Côte d'Ivoire.

### ➤ **Problématique**

La Côte d'Ivoire a fait appel au secteur privé pour la distribution d'eau et d'assainissement à travers tout son territoire national. Cette ressource étant

coûteuse et difficile pour l'Etat, celui-ci dans son souci de mieux servir sa population de cette ressource primordiale fait un appel au secteur privé.

Afin d'assurer cette mission, les décideurs politiques se doivent de choisir les meilleures méthodes et approches permettant d'optimiser la performance des utilités publiques d'eau.

Face à cette situation, l'Etat a fait recours à une entreprise privée française SAUR (Société d'Aménagement Urbain et Rural) pour moderniser et perfectionner ses services publics en eau devenu aujourd'hui la SODECI (Société de Distribution d'Eau en Côte d'Ivoire).

### ➤ **Question principale**

**La question est de savoir, est ce que le service public de l'eau et de l'assainissement en Côte d'Ivoire répondent-ils aux attentes de la population concernant l'accès à l'eau potable grâce au contrat partenariat public privé avec la SODECI ?**

Notre étude permettra d'apprécier les atouts, limites et leçons à tirer dans la signature d'un tel contrat de partenariat pour la gestion d'un bien public, notamment celle d'une société d'eau.

### ➤ **Questions secondaires**

1-Comment se présente la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement en Côte d'Ivoire ?

2-Quelles sont les principales étapes d'attribution du contrat d'affermage à la SODECI ?

3-Est il opportun pour l'Etat d'associer le secteur privé dans le cadre de la gestion et de l'exploitation d'une société d'eau ?

Les hypothèses nous permettront de mieux répondre à la problématique.

### ➤ **Hypothèses**

- ✓ La délégation de la gestion des services de l'eau potable et de l'assainissement de tout le territoire ivoirien à la SODECI peut être à la base de la gestion efficace et efficiente de ce secteur stratégique.

- ✓ La mise en place d'un cadre institutionnel et réglementaire strict et sécurisant en matière de la gestion des services publics d'eau et d'assainissement favorise la réussite de cette collaboration PPP entre le public et le privé qui dure depuis d'une décennie et aussi à l'implication des différents acteurs.
- ✓ Les effets négatifs ou positifs de la gestion des services publics de l'eau potable et l'assainissement émanent à la fois de la gouvernance et de la coordination de l'action des différents partenaires publics et privés intervenants dans la gestion des services publics.
- ✓ L'Etat joue t-il son rôle de coordination et de contrôle à travers différents mécanismes qui sont à sa disposition pour s'assurer de la qualité de l'eau et de l'assainissement faisant l'objet de contrat de PPP et du respect des obligations contractuelles par la partie privée.

#### ➤ **L'INTERET D'ETUDE**

- **L'intérêt pour la Côte d'Ivoire et autres pays en voie de développement**

La rédaction de notre mémoire permettra non seulement à la Côte d'Ivoire mais aussi autres pays en développement présentant des caractéristiques similaires de juger la pertinence d'un recours au partenariat public privé pour la gestion d'infrastructure publique. En effet, en la matière, il existe deux écoles. La première école pense que la gestion de l'utilité publique fait partie intégrante du rôle régalien de l'Etat. La deuxième école prône une collaboration entre le public et le privé afin d'améliorer la performance des utilités publiques.

Ainsi, notre étude libre de tout parti pris, permettra de réfléchir sur une décision, quant à la participation éventuelle des privés dans la gestion des services publics quel soit son degré d'importance.

- **Intérêt pour la SODECI**

La SODECI étant une société privée a besoin de rendre performant ses services et de réaliser des profils importants, cette étude permettra à la SODECI d'améliorer sa gestion. « La gestion selon l'un des grands auteurs de l'école classique, Henry Fayol, c'est le processus continu et imbriqué de prévoir,

organiser, diriger et contrôler »<sup>2</sup>. De ce fait, il est important pour le manager, quel soit le niveau où il se trouve, d'avoir une idée des résultats atteints en rapport des objectifs qui se serait fixé.

Cette étude vise à donner une idée globale sur sa gestion afin de fournir des informations aux dirigeants de la SODECI qui pourront servir pour l'amélioration de sa performance et de sa stratégie d'une manière globale.

#### ○ **Intérêt pour la spécialité**

La rédaction de notre étude fournira à la bibliothèque de l'université un document portant la performance des projets dans le cadre d'un partenariat public privé. Ceci pourra éventuellement être utilisé comme une source documentaire pour mener à bien des études similaires.

Le présent mémoire favorisera des recherches académiques dans le domaine du partenariat public privé.

#### ○ **Intérêt pour nous même**

La rédaction de ce mémoire pour l'étudiant permettra de développer des connaissances proprement acquises auprès d'excellences professeurs de la spécialité qui est le Master Management Territorial et Ingénierie des Projets au niveau académique, au niveau professionnel la mise en œuvre et application des concepts théoriques et au niveau personnel : rigueur, l'endurance, la maîtrise de gestion.

### ➤ **METHODOLOGIE DE LA RECHERCHE ET ANNONCE DU PLAN**

Pour répondre à notre problématique et aussi pour vérifier les hypothèses avancées, nous avons basé notre travail sur :

- Une documentation portant sur des ouvrages, des revues et des articles relatifs à notre thème et nos recherches sur l'internet pour approfondir notre connaissance ;
- Une étude de terrain basée sur l'entretien et l'établissement d'un questionnaire pour la collecte des données empiriques auprès des responsables de la SODECI et des usagers.

Le présent mémoire sera structuré en deux grandes parties. Tout d'abord une première partie qui définira le cadre théorique et le contexte de la présente étude.

---

<sup>2</sup> HAMED ZAID, Cours de Management Public, Master Management Territorial et Ingénierie de Projets 2013/2014



En cela, celle-ci permettra de définir les différents concepts et terminologies que nous emploierons.

Une deuxième partie qui présentera l'évolution et la performance de la gestion de l'eau et d'assainissement en Côte d'Ivoire par la SODECI.

## Introduction de la partie

Beaucoup de textes législatifs en France se réfèrent au service public, mais ne le définissent pas concrètement. Pour certains juristes il s'agit d'un simple label appliqué aux activités d'intérêt général, qui permettrait surtout au juge de déterminer sa compétence dans certains arrêts. Selon Pierre BAUBY, le service public repose sur trois objectifs<sup>3</sup> :

- Garantir l'accès de chaque habitant à des services essentiels (droit à l'éducation, à la santé, à la sécurité, organisation de l'accès à l'eau, des moyens de transports...);
- Mettre en œuvre des relations de solidarité, de cohésion économique, sociale, territoriale, générationnelle;
- Préparer l'avenir et le développement durable, économique, social et environnemental à long terme.

L'alimentation en eau potable et le service de l'assainissement sont des services publics de première nécessité. Les services publics de l'eau et de l'assainissement ont toujours été sous le contrôle de la puissance publique. Cependant, on assiste depuis les années 80, la délégation de la gestion de ces services aux nouveaux acteurs (acteurs privés). Par contre, la Côte d'Ivoire a commencé à céder la distribution de l'eau potable dans sa capitale, à partir des années 60 à une société privée.

Tous les services d'eau potable reposent sur une base commune, à la fois technique et réglementaire alors que les différentes normes de qualité et des principaux fondamentaux régissent les objectifs de cette activité. L'association d'un partenaire privé paraît une solution pour la gestion efficace du secteur.

Dans cette perspective, la gestion de cette ressource pour la préserver au mieux tout en satisfaisant les besoins croissants des différents acteurs devient primordiale. Nous sommes amenés à étudier les différents contours des notions des services publics de l'eau et les partenariats existants dans ce domaine.

Dans cette partie, nous traiterons dans un premier temps la présentation des services publics de l'eau et de l'assainissement dans le chapitre I. Nous allons aborder des services publics en général, ensuite le service d'eau et d'assainissement, en mettant l'accent sur le service public ivoirien.

---

<sup>3</sup> Pierre BAUBY, « Service public, services publics », éd la Documentation Française, septembre 2011, P.15

Dans un second temps, nous examinerons le partenariat public privé dans le chapitre II, à travers une étude approfondie dont nous allons parcourir l'abondante littérature relative à ce nouveau mode de gestion publique, en mettant l'accent sur la définition du PPP, les différents contrats de partenariat public privé et enfin sur les avantages et les inconvénients du partenariat public privé.

# CHAPITRE 1 : CADRE D'ANALYSE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

## Introduction du chapitre

Les services d'eau et d'assainissement sont des services industriels en réseau considérés comme des services en réseau, au même titre que la distribution d'électricité, le téléphone ou le service postal. Depuis les années 50, la gestion de l'eau a été une préoccupation majeure pour les autorités publiques ivoiriennes. Tant sur le plan politique, juridique et institutionnel pour le bien être de la population, cela a permis la mise en place des institutions et lois pour encadrer ce secteur aussi important pour la souveraineté d'un Etat

On assiste à d'importants changements politiques, sociaux, juridiques et institutionnels pendant ces trente dernières années suite à l'adoption de mesures de libéralisme de l'économie nationale et aussi à la mise œuvre d'une politique de développement par la Banque Mondiale et la Côte d'Ivoire fut l'un des premiers pays en développement à libéraliser ce secteur.

Ainsi, des nouvelles politiques publiques ont été mises en œuvre pour permettre à ce secteur très important, qui est considéré comme stratégique et par conséquent sous le contrôle de l'Etat pour permettre l'accessibilité des SPEA (Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement) à tous les usagers.

Aujourd'hui, le SPEA ivoirien est un modèle pour les pays en développement (PED)

Il est question dans ce chapitre de présenter le service public, les services publics d'eau et d'assainissement, les spécificités de ces services et la structuration des services publics en Côte d'Ivoire.

## I-DEFINITION DU SERVICE PUBLIC

« Donner une définition claire pour la notion du service public n'est pas une tâche facile car c'est une notion évolutive dans le temps et dans l'espace en fonction des besoins des économies et des sociétés, des choix idéologiques et politiques, elle varie selon l'histoire du pays et sa tradition, sa culture, ainsi que son organisation et ses institutions »<sup>4</sup> : Selon Léon. Par ce paragraphe, il veut dire que chaque pays adopte un modèle de service public selon ses réalités car la détermination du champ d'intervention, cette notion est propre à chaque pays.

Par contre, il va donner une définition du service public : Pour Duguit, le service public est une donnée objective et matérielle (il ne se crée pas, il se constate) : « toute activité dont l'accomplissement doit être assuré, réglé et contrôlé par les gouvernants, parce que l'accomplissement de cette activité est indispensable à la réalisation et au développement de l'interdépendance sociale, et qu'elle est d'une telle nature qu'elle ne peut être réalisée complètement que par les gouvernants »<sup>2</sup> est un service public.

Mais Pierre BAUBY (1995), nous donne une autre définition du service public « L'idée du service public repose sur le fait que certaines activités sociales doivent échapper, en fonction de la nature des objectifs et intérêts qu'elles mettent en jeu, à l'application de la logique marchande et à la recherche du profit, pour être gérées selon des critères spécifiques permettant un accès de tous à certains biens et services et concourant ainsi à l'équilibre et à la cohésion économiques, sociales et culturelles de la société »<sup>3</sup>.

---

Léon DUGUIT, « Droit constitutionnel », 2<sup>ème</sup> édition, II, 1923, P.55, Cité par Pierre BAUBY, « Les modèles de services publics », Les services publics, Cahier français, n°339, P21.

## I-1 Le service public de l'alimentation en eau potable (AEP)

Le service d'AEP peut être défini comme l'exploitation de l'eau brute en eau conforme aux normes de potabilité et de la distribuer aux populations grâce à un ensemble des équipements, services et aux actions pour sa transformation.

Il existe quatre grandes fonctions techniques dans le cadre du service public de l'alimentation en eau potable que nous allons citer :

- ✓ La mobilisation de la ressource : concerne les opérations de prélèvement et de captage à partir des eaux souterraines ou superficielles ;
- ✓ Le traitement pour la potabilisation de l'eau : en fonction de la qualité brute, il peut consister en une simple chloration ou nécessiter des procédés technologiques complexes ;
- ✓ L'adduction : elle correspond au transport entre le lieu de la production et le lieu de consommation éventuellement au stockage dans les réservoirs ;
- ✓ La distribution au consommateur : s'effectue moyennant un réseau de conduites sous pression ou en gravitation et avec branchements individuels ou collectifs.

Le service d'eau potable associe également une fonction administrative en bout de chaîne. Elle concerne la gestion clientèle et de la facturation. Ces activités de services sont organisées en réseau aussi bien dans une dimension technique qu'économique.<sup>5</sup>

- ✓ Le réseau de l'ingénieur est d'abord un ensemble d'interconnexion de conduites qui servent à transporter un flux de matière, en l'occurrence l'eau, du lieu de prélèvement au lieu de consommation chez l'utilisateur. C'est aussi tout le processus de transformation qui s'opère entre ces deux lieux. Il s'agit d'une vision mécaniste qui porte une préoccupation d'optimisation dans chacune des activités : planification des investissements, conception des infrastructures, gestion des stocks et des flux, etc ;
- ✓ Le réseau de l'économiste est un mode d'intermédiation économique entre offreurs ou fournisseurs et demandeurs ou consommateurs d'un bien ou d'un service, dans notre cas l'eau. La vision transactionnelle de

---

<sup>5</sup> N. Curien. Economie des réseaux, Collection Repères, Edition La découverte, 2005. P 123

l'ensemble des coûts de production. Cela passe par diverses techniques et mécanismes : analyse des coûts et de la demande, tarification, plan d'affaires et modèle économique, régulation, etc.

L'organisation du service d'eau va donc dépendre de manière cruciale des caractéristiques physiques des réseaux, mais également des propriétés économiques des transactions.

## **I-2 Le service d'assainissement**

Elle correspond à la collecte des eaux usées et pluviales et à leur transport puis à leur traitement en station d'épuration avant leur rejet dans le milieu naturel. Les Etats et les collectivités territoriales ont réalisé d'important progrès dans ce domaine, des inégalités subsistent encore entre pays et régions, ainsi que à l'intérieur d'un même pays, d'une même région. Selon l'Organisation mondiale de la sante, l'Afrique subsaharienne a progressé plus lentement, la couverture d'assainissement passant de 24% à 30% en 2015<sup>6</sup>. Ce retard peut être expliqué grâce aux différents paramètres suivants : la faible conscience générale du besoin en assainissement, une volonté politique peu affirmée d'où les actions mises en œuvre à minima, une offre assez mal adaptée aux besoins réels, les prix ne correspondent pas aux moyens financiers des bénéficiaires, enfin la mauvaise demande des ménages et souvent faible.

Nous pouvons distinguer deux types de fonctions d'assainissement :

- ✓ La collecte des eaux usées et pluviales ;
- ✓ Le traitement de ces eaux.

---

<sup>6</sup> Organisation Mondiale de la Sante, Aide-mémoire N°391, Juillet 2015

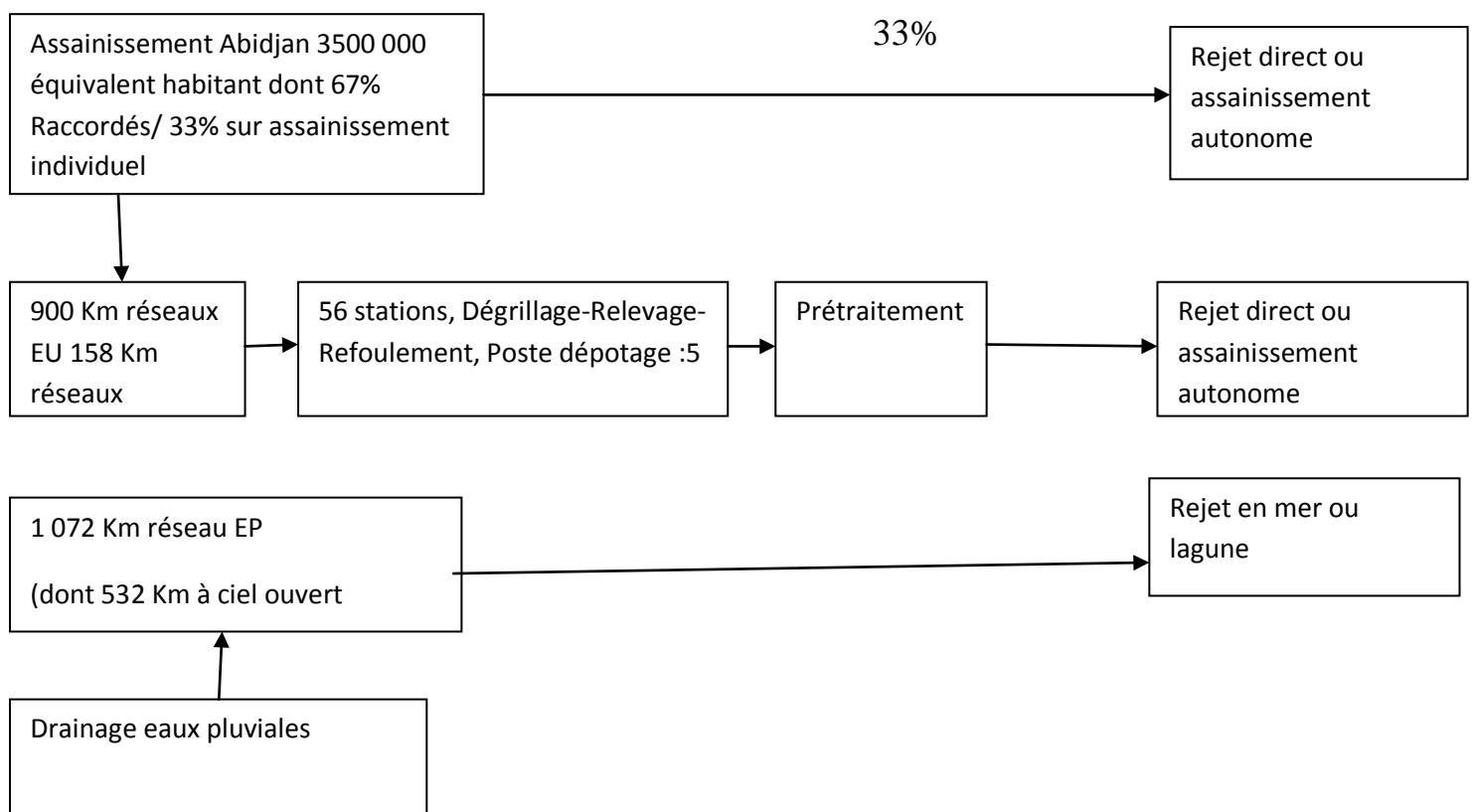
**Figure 1** : Travaux d'assainissement de la ville d'Abidjan



Source : rapport de gestion SODECI 2012

Lors de l'assainissement d'un quartier précaire dans la commune de Yopougon (ville d'Abidjan), la société creuse des caniveaux pour permettre à l'évacuation des eaux usées. Elle procède généralement aussi au renouvellement des tunnels des eaux de pluie.

**Figure 2** : Système de l'assainissement de la ville d'Abidjan



Source : rapport de gestion SODECI



Ce schéma décrit le système d'assainissement de la ville d'Abidjan, 100% de la population branche sur le réseau de l'assainissement, nous avons 33% d'assainissement individuel et 67% d'assainissement collectif. Les 56 stations permettent le dégrillage, relevage et refoulement des eaux usées afin de les rejeter en milieu naturel, par exemple dans la mer ou la lagune.

## II-LA DESCRIPTION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

On peut caractériser ces services en se référant à la nature économiques des biens considérés, aux caractéristiques de production, aux caractéristiques de la demande et enfin la présence des objectifs sociaux. Ce sont ces spécificités qui nous amènent à parler de la gouvernance d'eau, et à mettre en lumière les principaux enjeux de la gestion des services d'eau et d'assainissement.

### **II-1-La notion d'un service public d'eau ou d'assainissement**

Un service classique d'alimentation en eau potable(AEP) peut être décrit au travers des cinq grandes fonctions techniques qui lui sont associées : la mobilisation de la ressource (eau souterraine ou de surface), le traitement pour la potabilisation de l'eau, le transport éventuel, le stockage, et enfin la distribution sous pression ou gravitaire, qui peut être collective ou individuelle, et comprend elle-même une série de services techniques et administratifs (interventions sur réseau, gestion clientèle, facturation). De manière symétrique, un service d'assainissement remplit les fonctions de collecte des eaux usées, de transport, de traitement des effluents et de rejet dans le milieu récepteur. Il n'est pas anodin que nous retenons cette définition, qui sous-entend que le service d'eau est un service en réseau, avec des infrastructures de distribution.

Il faut savoir que la gestion des services d'eau et d'assainissement comporte trois grandes dimensions :

- Une dimension institutionnelle globale qui associe les trois grandes parties prenantes du service : d'abord, l'utilisateur qui reçoit un service, individuel ou collectif ; en plus, l'opérateur qui gère les équipements ; enfin le (s) représentant(s) de la puissance publique – la majorité des cas, la collectivité, parfois appuyée par l'Etat :

- Une dimension spatiales correspondant aux territoires pertinents de gestion : en effet, la gestion du service peut se faire à l'échelle géographique supérieure-inter-municipales, régionale, voire même nationale pour les secteurs ruraux, dans certains pays ;
- Une dimension temporelle correspondant à l'arbitrage entre le présent et le futur dans la gestion du service, car la distribution d'eau potable consiste à deux tâches principales, exploiter un réseau pour distribuer l'eau de qualité et l'entretenir.

## **II-2-Le service public en réseau**

Le service en réseau est composé de l'ensemble des SPIC (Services Publics Industriels et Commerciaux). Cette notion de réseau qui suscité un essai de développement théorique. Le mot réseau est très vaste car il offre une perspective transversale. Premièrement, elle est aisément associable à des éléments physiques caractérisant des entreprises avec des réseaux de communication ou d'infrastructure tels que les entreprises de distribution des services de fournitures, d'énergie et d'eau, ainsi que les services des postes , des télécommunications et des transports. Deuxièmement, elle peut être abordée sous un angle économique. Lorsqu'on parle de service public en réseau, c'est l'ensemble des services qui compose les SPIC. Les SPIC se caractérisent par :

- La nature de leur activité qui s'apparente à celle des entreprises industrielles et commerciales privées ;
- Leurs recettes d'exploitation qui proviennent du prix payé par les usagers ;
- Leurs modalités d'organisation qui découlent des deux caractéristiques précédentes (la distribution publique du gaz et d'électricité, l'adduction en eau potables, etc.)

Le réseau est un concept que l'on retrouve dans divers domaines et disciplines scientifiques aussi bien technique que social, ou tout un chacun l'appréhende au gré de ses préférences et en fonction de ses visées analytiques.

Nous avons deux approches : l'approche économique et l'approche technique.

En ce qui concerne l'approche technique, elle fait référence à la vision de l'ingénieur ou du technicien. Il permet de satisfaire d'une manière générale aux attentes des usagers-consommateurs exprimées sur le marché. Pour, les études

de planification et d'aménagement du territoire, de stratégie de développement et de sécurité énergétique.

L'approche économique, c'est une approche qui renferme un intérêt capital dans le processus de recherche d'identification de la structure du marché la plus adéquate à l'organisation des industries en réseau. Cette démarche vise, essentiellement, à garantir l'efficacité recherchée de l'intermédiation entre la partie privée et l'utilisateur des dits services.

### **II-3 Caractéristiques du service public de l'eau et de l'assainissement (SPEA)**

Nous citerons les caractéristiques du SPEA à travers ce point :

#### **II-3-1 le SPEA se base sur les différents principes du service public**

Le SPEA est une activité d'intérêt général, qui répond aux principes du service public. On peut regrouper ces principes en deux grands groupes : les principes traditionnels et les principes modernes.

- Les principes traditionnels : se sont les principes de Louis Rolland concernant le service public.
- a- Le principe d'égalité : ce principe est la base du service public car ce principe impose le même traitement entre les usagers de même service public, c'est-à-dire aucune discrimination ni bénéficiaire d'aucun avantage. Il a une valeur constitutionnelle et concerne directement le législateur lui-même. Cependant, le principe d'égalité n'interdit d'ailleurs pas que diverses catégories usagers soient traitées différemment en raison de différences appréciables et objectives de situation. Les discriminations tarifaires d'ailleurs sont légalement fondées depuis la loi 29 juillet 1998 relative aux luttes contre les exclusions, qui prévoit dans son article 47 que " les tarifs des services administratifs à caractère facultatif peuvent être fixés en fonction du niveau de revenu des usagers et du nombre de personnes vivant dans le foyer<sup>7</sup> c'est-à-dire qu'il existe une légère différenciation dans un certain service public tel que dans la tarification de la consommation de l'eau.

---

<sup>7</sup>Cité par Jacques Chevallier. *Le service public*. Paris : PUF, 2008, p.94

- b- Le principe de continuité : selon corneille « le service public est fait pour donner satisfaction régulière et continue à des besoins collectifs ; (...) la continuité est l'essence du service public »<sup>8</sup>. Ce principe montre la nécessité de répondre aux besoins d'intérêt général sans interruption, la disponibilité d'un service minimum pour l'usager.
- c- Le principe de mutabilité : appelle généralement le principe d'adaptabilité, ce principe indique le service public doit s'adapter aux différents changements concernant la satisfaction de l'intérêt général grâce l'amélioration constante de leurs prestations.

Ces principes classiques ont été évolués par le mode de gestion des services publics qui est le NPM pour donner place à d'autres principes que nous allons citer.

- Les nouveaux principes qui sont au nombre de cinq principes aussi :
  - ✓ Le principe de transparence : les informations du service public fournies aux usagers doivent être transparentes.
  - ✓ Le principe de participation : ce principe promouvoir la démocratie en associant l'opinion des usagers concernant la gestion des services publics.
  - ✓ Le principe d'accessibilité : selon lequel les services publics doivent être implantés partout sur tout le territoire national pour les rendre accessibles aux usagers.
  - ✓ La gestion des réclamations : ce principe stipule mise à disposition d'un processus de réclamation et la prise en considération de cette réclamation.
  - ✓ Le principe de neutralité : lorsqu'on parle de neutralité, on fait référence à légalité de traitement des usagers du service public par les agents publics. Il est caractérisé par son aspect matériel et son aspect intellectuel.

---

<sup>8</sup> CORNEILLE Commissaire du gouvernement), « Conclusion dans l'affaire Société d'éclairage de Poissy », in Revue du droit public, 1918, P 246, Cité par MARGAIZ (M), « Experts et praticiens, les services publics économiques entre experts, praticiens, gouvernants dans le premier Xxe siècle : d'une configuration historique à l'autre », in Revue d'histoire moderne et contemporaine, 2005/3 n° 52-3, P 148.

### **II-3-2 La dimension technique du SPEA**

Les services publics en réseau demandent une importante infrastructure lourde, dont la durée de vie demande une gestion à long terme, comme c'est le cas de l'eau et l'assainissement. Autrement dit, ils sont caractérisés par une forte intensité capitalistique. Les coûts sont en majeure partie fixes et dépendent relativement peu de la quantité d'eau utilisée (Audette chapdelaine Marianne et al, 2009). Cette dimension leur confère le statut d'un monopole naturel<sup>9</sup>.

### **II-3-3 La nature économique SPEA**

Les services d'eau et d'assainissement sont des services en réseau à caractère industriel et commercial. Cette caractéristique sous-entend que ces services, contrairement à l'eau en tant que ressource<sup>10</sup>, sont inscrits dans la catégorie des biens de club au sens de Williamson<sup>11</sup>. En d'autres termes, ces services font l'objet d'exclusion par le prix (facturation). En revanche et pour des impératifs de santé publique et de droit de l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous, ces services pourraient être considérés comme un bien public pur<sup>12</sup>.

### **II-3-4 La dimension locale ou territoriale**

Les services de l'eau et de l'assainissement sont considérés comme des services publics locaux ou territoriaux<sup>13</sup>. Cette caractéristique constitue une dimension essentielle, car c'est au niveau local que sont définis les besoins et défis des services d'eau et d'assainissement collectifs<sup>14</sup>. L'eau fait partie intégrante de l'activité économique des sociétés locales. Au niveau local l'eau sert à cultiver, fabriquer et construire. Prenons l'exemple de l'agriculture qui est la base des sources de revenus des populations comme c'est le cas de la Côte d'Ivoire où son économie repose sur l'agriculture.

---

<sup>9</sup> Un monopole naturel apparaît lorsque les coûts fixes sont très importants aux coûts variables (voire « les mots clés des services publics », Regards croisés sur l'économie, 2007/2 n°2, P 271-277.

<sup>10</sup> L'eau constitue un bien commun, elle est caractérisée par la rivalité et la non exclusion.

<sup>11</sup> Un bien de club est caractérisé par l'exclusivité et la non-rivalité

<sup>12</sup> Un bien public pur est caractérisé par la non exclusivité et la non rivalité

<sup>13</sup> On entend par service public territorial, tous services assurés à l'échelon local par les collectivités

<sup>14</sup> Ahmed ZAID M, Cours de Stratégie du développement territorial, Master II : Management territorial et ingénierie de projets, 2014/2015.

### **II-3-5 Asymétrie informationnelles sur les coûts de production**

Les services d'eau sont caractérisés par une asymétrie d'information forte entre l'opérateur, qu'il soit public ou privé, et l'autorité publique chargée de contrôler et de réguler le service. Tout d'abord, cette dernière a souvent des difficultés pour les coûts réels d'exploitation du service. Ensuite, elle a des difficultés pour observer l'état du patrimoine pour ce qui est des conduites enterrées et pour évaluer l'effort de l'opérateur à effectuer les interventions nécessaires pour l'entretien du réseau et maintenir la qualité du service.

Après avoir vu quelques déterminantes des services publics en général, nous allons citer les différentes spécificités des services de l'eau et de l'assainissement.

## **III-LES SPECIFICITES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

### **III-1 Les catégories de biens et services**

#### **III-1-1 Les biens collectifs purs**

Ce sont des biens non-rivaux et non- exclusifs à la fois, c'est-à-dire ils sont accessibles à tous et en même temps sans que cela entraîne aucune réduction de la consommation des autres.

Exemple : Un phare, un concert, un rayon de soleil etc.

#### **III-1-2 Les biens privés**

C'est l'ensemble des biens dont la consommation est rivale et l'exclusion est possible, c'est-à-dire que la consommation d'une personne prive une autre personne d'utiliser ce même bien et le rationnement est non seulement possible, mais souhaitable du point de vue de l'allocation des ressources car leur coût marginal de production est supérieur à zéro<sup>15</sup>. Il s'agit généralement des biens matériels qui sont consommés et ne peuvent pas être partagés tels que : les vêtements, la nourriture et les moyens de transports privés...

---

<sup>15</sup> Weber L., op.cit, p43.

### **III-1-3 Les biens de club**

Cette catégorie de biens a été aussi qualifiée par « biens collectifs mixtes », ils sont des biens non-rivaux et exclusifs, c'est-à-dire la consommation par une personne n'empêche pas celle par d'autres personnes mais l'utilisation peut être réservée seulement aux personnes prêtes à payer le prix requis, c'est le cas : des ponts à péages, des tunnels, des autoroutes à péages, une chaîne de télévision, une piscine... etc.

Par conséquent on peut considérer l'eau comme un bien de club étant donné que son utilisation se fait en contrepartie d'un montant à payer.

### **III-2 la nature du bien l'AEP : un bien public ou un bien privé**

Beaucoup d'études des économistes distinguent deux types d'eau : l'eau comme une ressource naturelle renouvelable lorsqu'il s'agit d'eau de surface et d'aquifère alimenté et l'eau comme ressource non-renouvelable lorsqu'il s'agit d'un aquifère fossile. Elle donne lieu à plusieurs usagers à la fois marchands c'est-à-dire sa distribution en contrepartie d'une rémunération monétaire et non marchands d'où sa distribution gratuite. Le problème qui se pose l'eau doit être considéré comme un bien public ou privé :

#### **III-2-1 la classification des biens économiques des différents types de bien**

Selon les néo-classiques : « un bien économique est tout objet ou service qui procure de l'utilité, existe en quantité limitée et s'échange contre un prix ». Tous les biens ou services ont une valeur marchande, par opposition aux biens libres, qui sont hors du champ d'analyse économique. La classification économique d'un bien (l'analyse de son appropriation) se fait en fonction de deux propriétés :

-la propriété de non-rivalité : la consommation est dite non-rivale lorsque la quantité consommée par un individu ne diminue pas celle qui est disponible pour les autres (exemple : un jardin public, l'éclairage public...)<sup>16</sup>.

-la propriété de non-exclusion : Un bien est dit non exclusif s'il est impossible de priver qui ce soit de son utilisation, même s'il ne contribue pas à son

---

<sup>16</sup> Mme RAMDINI, « Cours des Grandes Services Publics Territoriaux », master Management Territorial Ingénierie de Projets, 2014/2015

financement, c'est-à-dire que le bien est produit, il est à la disposition de tous sans discrimination.

Un bien collectif est « exclusif » quand on peut empêcher quelqu'un de le consommer une fois qu'il est produit. Par exemple, l'air qu'on respire est un bien commun non exclusif.

Le dernier critère pose des deux causes qui sont : la cause technique et la cause économique.

Techniquement on ne peut priver une personne de bénéficier de certains biens publics comme c'est le cas l'éclairage public et aussi économiquement on aura un coût élevé provenant de l'exclusion.

**Tableau 1 : Qualification des biens publics et privés**

		Consommation	
		Non-Rival (Indivisible/Conjointe)	Rival (en concurrence)
Accès Ou	Non exclusif (ou libre)	Bien public/collectif pur (Dépense nationale, éclairage des rues)	Bien en commun (banc de poissons, aquifère)
Capacité d'exclusion	Exclusif (ou contrôlé)	Bien à péage ou bien de club (Electricité, TV câblée...)	Bien privé Marchandise dans le langage courant

**Source :** Llorente (2002)

### III-2-2 la place du service d'eau potable

Selon cette classification, l'eau fournie par une autorité publique s'apparente à un bien collectif. Sa distribution se fait par rapport à deux critères : l'accessibilité à tous sur un territoire donné et la non-rivalité dans sa consommation par conséquent c'est un bien collectif.



## VI- LA STRUCTURATION DES SERVICES PUBLICS

### **VI-1 Les différents types de services**

Il existe deux grandes catégories traditionnelles de services publics selon la jurisprudence administrative :

- les services publics administratifs (SPA)
- les services publics industriels et commerciaux (SPIC)

« La distinction entre les SPA et les SPIC, les SPIC sont très largement soumis au droit privé et donc relève de la compétence du juge judiciaire alors que les SPA relèvent purement du droit public »<sup>17</sup>

Les services publics administratifs sont des services créés par les pouvoirs publics et gérés par l'administration publique, dans l'unique but de satisfaire un besoin d'intérêt général. Les services publics administratifs sont constitués par les services permanents des départements ministériels et leurs extensions extérieures.

Généralement, ils n'ont pas un caractère industriel et commercial.

Les services publics industriels et commerciaux sont des services qui ont une incidence directe évidente sur le bien-être des citoyens (bien matériel, moral et intellectuel) ou sur la sécurité de l'Etat et qui en plus, ont un caractère :

- soit industriel ;
- soit commercial ;
- soit social.

Contrairement aux services publics administratifs ou centralisés, les services publics industriels et commerciaux jouissent tous de la personnalité juridique et de l'autonomie organique et financière. Autrement dit, ce sont des services publics décentralisés.

---

<sup>17</sup> Mme RAMDINI, "Cours des Grands Services Territoriaux" master management territorial et ingénierie des projets, 2014/ 2015

Après avoir vu les différents types de services publics, nous montrerons comment son application est faite de manière juridique en Côte d'Ivoire

## **VI-2 Le cadre juridique régissant les services d'eau et d'assainissement**

L'encadrement du secteur d'eau potable à commencer avant l'indépendance, vue l'importance de cette ressource. Depuis, cette époque nous assistons à une multitude de publication de lois, de décrets et de textes a vu le jour. Nous allons citer quelques dispositions réglementaires et législatives qui régissent les services publics de l'eau et de l'assainissement :

### **V-2-1 Les différentes lois du service public d'eau**

#### ➤ Au plan législatif

- Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'environnement;
- Loi n° 98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'eau avec ses décrets d'application;

#### ➤ Au plan réglementaire

- Décret n° 87-1472 du 17 décembre 1987 portant création du Fonds National de l'Eau, en abrégé "FNE" et fixant les modalités de son fonctionnement;
- Décret n°2006-274 du 23 août 2006 portant création de la Société d'Etat dénommée "Office National de l'Eau Potable" (ONEP);
- Décret n° 2008-44 du 21 février 2008 portant approbation du contrat d'affermage signé entre l'Etat de Côte d'Ivoire et la SODECI;
- Décret n° 2011-482 du 28 décembre 2011 portant création et organisation de la Société d'Etat dénommée Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD) ;
- Décret n° 2012-933 du 19 septembre 2012 modifiant les articles 5 et 8 du décret n°2011-482 du 28 décembre 2011 portant création et organisation de la Société d'Etat dénommée Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD) ;

## **VI-2-2 Une analyse des dispositions relatives au secteur de l'eau et de l'assainissement**

Tous les dispositifs liés au domaine de l'eau et de l'assainissement ont permis le renforcement de la satisfaction des usagers c'est-à-dire répondre l'intérêt général. Ce qui a permis à la SODECI de gérer le service de l'eau de potable de manière efficiente et efficace. Malgré tout, il faut reconnaître que ces lois et décrets cités précédemment ne définissent par réellement une bonne gestion de l'eau. C'est pourquoi chaque gouvernement essaye de créer de nouveaux décrets pour une bonne gestion de ce secteur tels que : Décret n° 2013-441 du 13 juin 2013 déterminant les conditions et modalités de classement et de déclassement des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques ainsi que d'octroi du régime d'utilité publique aux ressources en eau, aux aménagements et ouvrages hydrauliques et aussi Décret n° 2013-507 du 25 juillet 2013 portant détermination de la périodicité de l'inventaire des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques.

Ces nouveaux textes se proposent de combler ces lacunes en posant de nouvelles règles de gestion plus conformes à la situation.

## **VI-2-3 Tarification des services d'eau et d'assainissement**

La tarification de la distribution d'eau potable est fondée sur le principe de l'utilisateur-payeur, liant les paiements individuels aux bénéfices individuels retirés. Une tarification « utilisateur-payeur » a trois objectifs<sup>18</sup> : couvrir les coûts des services liés à l'eau, donner un signal-prix adéquat pour inciter à économiser l'eau et enfin, assurer la viabilité économique et technique du service.

La tarification de la distribution d'eau obéit quatre principes selon OCDE, 2010 :

- ✓ La couverture des coûts : la somme des contributions causales ne peut pas dépasser le coût total du service puisque l'activité étatique n'a pas pour but un bénéfice. Autrement dit la couverture des couts doit se faire selon l'intérêt général.

---

<sup>18</sup> Revue : Document de travail n° 135 « L'économie politique et la gestion territoriale des services environnementaux » juin 2013 P.18

- ✓ L'équivalence : le tarif doit établir une équivalence entre la contribution causale et les avantages que l'utilisateur retire du service public.
- ✓ L'égalité de traitement : la contribution causale ne peut être différenciée qu'en raison des consommations, et pas selon d'autres critères. La prise en compte des capacités financières individuelles ou des réductions de tarifs selon les classes d'âge ne devraient pas se faire. La prise en compte des situations individuelles se fait par l'intermédiaire du budget social individuel prenant en compte l'ensemble des besoins de la personne aidée.
- ✓ La causalité : ce principe fixe le moment où naît l'obligation de payer la contribution causale. Par exemple, un voiturier qui emprunte un pont à péage, paiera un prix pour passer sur le pont.

La généralisation des réseaux d'adduction d'eau et d'assainissement a eu des effets très positifs sur la distribution d'une eau de qualité à un prix faible mais a souvent été accompagnée par la suppression progressive des sources gratuites d'eau (fontaines). Dans beaucoup de villages et surtout dans les villes, la seule eau saine aujourd'hui disponible à un prix raisonnable est l'eau des réseaux (l'eau en bouteille, 211 litres par ménage en France en 1998, coûte 100 fois plus)<sup>19</sup>

Il faut savoir que la notion que la distribution d'eau potable est un service public quasi gratuit ou en tout cas fortement subventionné tend à disparaître au profit de l'idée que l'eau est un bien économique ou une marchandise. L'abolition progressive des subventions et le recours croissant au principe utilisateur-payeur ouvrent la voie à une meilleure gestion de la ressource mais aboutissent à augmenter considérablement le prix de l'eau. L'eau qui fut un "don du ciel" devient un bien indispensable dont le prix croissant doit être entièrement payé par chacun (full cost recovery).

Exemple : Méthode de calcul d'une facture de SODECI

Les informations importantes qui nous serviront à calculer le montant de notre facture sont :

---

<sup>19</sup> Henris Smets : (2002) « Mise en œuvre du droit à l'eau potable dans les pays de l'OCDE », P.10

INDEX		Cubage consomme	Libelle	Cubage Facture	Prix M3	Montant du cubage facture
Ancien	Nouvel					

Index ancien : indique l'index de la facture précédente.

Index nouvel : Il constitue la consommation réelle de la facture actuelle.

Cubage consomme : Il permet d'obtenir la consommation de la facture actuelle.

### TRANCHES

La tarification d'une facture d'eau est divisée en quatre (4) tranches :

- La première tranche ou "Forfait consommation", à hauteur de 9 cubages est facturée à 250,3 FCFA,
- La deuxième tranche ou "Tarif social", à hauteur de 9 cubages est facturée également à 250,3 FCFA,
- La troisième tranche ou "Tarif domestique", à hauteur de 72 cubages est facturée à 403,3 FCFA,
- La quatrième tranche ou "Tarif Normal" se rapporte au reste de la consommation et elle est facturée à 664 FCFA.

**Tableau 2** : Calcul d'une facture de la SODECI

Index		Cubage consomme	Libellé	Cubage Facture	Prix Du M3	Montant Du Cubage Facture
Ancien	Nouvel					
7847	8016	169	Forfait consommation	9	250,3	2253
			Tarif social	9	250,3	2253
			Tarif Domestique	72	403,3	29037
			Tarif normal	79	664	52456
TOTAL TTC EAU + ASSAINISSEMENT				169		85999

Nouvel Index = 8016

Ancien Index = 7847

Cubage = 8016 dont on soustrait 7847 = 169

Cubage consommé = 169

Tranche 1 :

Cubage à prendre en compte dans la première tranche = 169 - 9 = 160

Tarif de la première tranche = 250,3 FCFA

Coût de la première tranche = 9 x 250,3 = 2 253 FCFA

Tranche 2 :

Cubage à prendre en compte dans la deuxième tranche = 160 - 9 = 151

Tarif de la deuxième tranche = 250,3 FCFA

Coût de la deuxième tranche = 9 x 250,3 = 2 253 FCFA

Tranche 3 :

Cubage à prendre en compte dans la troisième tranche = 151 - 72 = 79

Tarif de la troisième tranche = 403,3 FCFA

Coût de la troisième tranche = 72 x 403,3 = 29037 FCFA

Tranche 4 :

Cubage à prendre en compte dans la quatrième tranche = 79

Tarif de la quatrième tranche = 664,0 FCFA

Coût de la quatrième tranche = 79 x 403,3 = 52456 FCFA

Facture Net à payer

Facture Net à payer TTC = 2 253 F + 2 253 F + 29037 F + 52456 F = 85.999  
FCFA

## **Conclusion du chapitre**

Dans ce chapitre, nous avons vu les différents contours du service public de l'eau potable et de l'assainissement en général et particulièrement en Côte d'Ivoire qui a connu beaucoup de remaniement concernant sa gestion et les différentes lois qui l'encadrent. L'entrée du privé dans ce secteur nous pousse à comprendre mieux le partenariat et nous nous interrogeons sur les motifs de sa mise en place et l'apport que cette entrée peut avoir sur les services publics.

Les services publics de l'eau potable et de l'assainissement en Côte d'Ivoire ont connu une évolution et de profondes mutations depuis les années 60. Ces changements sont observés au niveau du cadre juridique, nous assistons à la délégation des services publics de l'eau et de l'assainissement aux acteurs privés.

La gestion de ces services par des privés nous amène à étudier minutieusement les notions du partenariat public privé et ces fondements dans le chapitre suivant.

## CHAPITRE 2 : LES DIFFERENTES APPROCHES DU PARTENARIAT PUBLIC PRIVE

### Introduction du chapitre

Beaucoup d'auteurs pensent que le Partenariat Public Privé (PPP) a vu jour dans les années 80 en Angleterre or alors que celui-ci existait en France depuis longtemps, J.Y. PERROT et G. CHATELUS : « l'autorité publique en France, dès le XVI<sup>e</sup> siècle, a envisagé de recourir à des prestations privés pour assurer pour son compte, et sous son contrôle, une activité économique, qui procure un service collectif aux citoyens ou à l'économie »<sup>20</sup>. L'Etat français accorda la première concession à l'opérateur privé Adam de Craponne, en 1554 la construction d'un canal. Nous voulons dire que le PPP existe depuis très longtemps dans la pratique, dans une acception large du terme, les Etats et organisations internationaux (FMI, OCDE, ...) ont acceptés le concept de PPP qu'à partir des années 1990. Le terme partenariat public - privé (PPP) est une expression très en vogue lorsqu'il s'agit de traiter du management public et des reformes gouvernementales. En fait, les PPP ont remplacé l'attention accordée à la notion de privatisation au cours des années 1980 et du début des années 1990 dans la plupart des pays développés.

Le recours au PPP est de stimuler le développement et améliorer les services publics ou la gestion des actifs du secteur public à travers l'exigence d'une transparence et de responsabilité en termes de gestion. Donc, notre travail consistera à montrer les bienfaits de ce concept dans la distribution de l'eau potable et de l'assainissement dans les pays en voie de développement en particulier la Côte d'Ivoire.

---

<sup>20</sup> Jean-Yves PERROT : « financement des infrastructures et des services collectifs » in Jean-Yves PERROT et Gautier CHATELUS (sous la dir) ,Presses de l'école nationale ponts et chaussées, 2005. P.7.



## I-CADRE CONCEPTUEL

Avant d'aborder de façon très explicitée, il convient de clarifier ces deux termes qui sont utilisés par les autorités pour la réalisation ou le financement des grands services publics. Il s'agit du PPP et de l'appel d'offre :

### ✓ L'Appel d'offres

L'appel d'offres : en effet, dans le cas de l'appel d'offres public, le financement total de l'infrastructure, y compris les dépassements budgétaires est fait par les ressources de l'Etat ou de la dette publique (les emprunts obligataires). L'autorité publique définit les modalités de l'offre, lance l'appel d'offres sur la base des critères retenus. En Côte d'Ivoire, on a deux types d'appel d'offres selon l'article 55 du code du marché :

- L'appel d'offres ouvert : l'appel est dit ouvert lorsque tout candidat répondant aux conditions fixées au présent code peut déposer une offre.<sup>1</sup>
- L'appel d'offres restreint : L'appel d'offre est dit restreint lorsque seuls peuvent remettre des offres, les candidats que le maître d'ouvrage ou l'autorité contractante a décidé de consulter conformément aux dispositions des articles 86 à 90 du présent code. Le nombre de candidats admis à soumissionner doit assurer une concurrence réelle. Il est ensuite procédé comme en matière d'appel d'offres ouvert.<sup>20</sup>

### ✓ Partenariat Public Privé (PPP)

Partenariat Public Privé (PPP) : Dans ce dernier cas, le financement de l'infrastructure est réalisé par la partie privée et le bien reviendra à l'Etat lorsque la partie privée retirera son argent. La partie privée possède donc la latitude dans le choix du mode de financement, la conception, la construction, et l'exploitation de l'infrastructure afin d'atteindre les résultats spécifiés dans le contrat de PPP par l'autorité.<sup>21</sup>

Un exemple de tableau des services qui font l'objet de PPP

---

<sup>21</sup> Le code du marché public ivoirien, 2009

**Tableau 3 : Services pouvant être impartis ou faire l’objet d’un PPP**

Service de soutien	Construction ou réfection majeure d’infrastructures	Services publics exigeant des équipements significatifs
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entretien, sécurité et gestion d’installation pour écoles, hôpitaux et autres édifices publics</li> <li>- Entretien de flottes de véhicules (autobus municipaux, camions techniques)</li> <li>- Services de traiteur (hôpitaux, CHSLD, écoles)</li> <li>- Autres services de soutien non-médicaux en hôpital</li> <li>- Recouvrement de créances (créances fiscales, prêts étudiants, pensions alimentaires)</li> <li>- Technologies de l’information</li> <li>- Gestion documentaire</li> <li>- Télécommunications voix et données</li> <li>- Ingénierie et architecture</li> <li>- Services juridiques</li> <li>- Services de paie</li> <li>- Vérification interne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autoroutes, ponts et autres ouvrages de génie civil</li> <li>- Inforoutes</li> <li>- Usines d’eau potable et de traitement d’eaux usées</li> <li>- Centrales de production d’énergie électrique</li> <li>- Hôpitaux entiers ou pavillons d’hôpitaux, CHSLD</li> <li>- Écoles, cégeps</li> <li>- Équipements culturels (musées, bibliothèques, salles de spectacle)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Centres correctionnels</li> <li>- Hébergement de longue durée pour personnes âgées</li> <li>☑ Protection contre incendies</li> <li>- Voirie, déneigement, cueillette des ordures</li> <li>- Transport en commun</li> <li>- Logement social</li> <li>- Bibliothèques publiques</li> </ul>

Source : N’Gbo, 2002

## I-1 Les différentes définitions du partenariat public privé

Après une importante revue de la littérature concernant le PPP, nous avons remarqué qu'il existe plusieurs définitions du mot partenariat et tous les acteurs s'entendent sur l'aspect polysémique de la notion de partenariat public privé, ces définitions ont un trait commun. Nous allons citer quelques unes :

« Il est généralement accepté que le partenariat public privé peut être défini comme étant toutes les formes de coopération entre les autorités publiques d'une part et les entreprises privées d'autre part. ... Il est moins généralement accepté que le partenariat public-privé puisse être défini comme une coopération axée autour de projets communs de l'Etat ou de ses entités d'une part et des entreprises privées d'autre part. Dès lors, ceci concerne uniquement des cas de figures où les entreprises permettent à l'Etat de remplir ses fonctions et d'exécuter des projets plus efficacement »<sup>22</sup>

Le terme partenariat public privé est apparu pour la première fois aux Etats Unis, initialement en référence au cofinancement des programmes éducatifs par le secteur privé et le secteur public. Aussi, le terme fut également employé dans les années 50 en référence au même mode de financement employé pour la réalisation d'utilité publique. Mais il faut attendre les années 60 dans le cadre des réaménagements des grandes villes par l'entreprise conjointe du secteur privé et public pour assister à une popularisation du partenariat public privé.

Egalement, le terme sera employé, toujours aux Etats-Unis, lorsque la provision des services sociaux est assurée par des organismes à but non lucratif de même, lorsque les fonds publics sont employés pour financer des initiatives du secteur privé, telles la recherche et développement dans des domaines tels que la technologie.

Un PPP est un accord entre l'Etat et un ou plusieurs partenaires privés (dont peuvent éventuellement faire partie les opérateurs et les financiers), en vertu duquel les partenaires privés fournissent un service selon des modalités qui permettent de concilier les buts de prestation de service poursuivis par l'Etat et leurs propres objectifs de profil, l'efficacité de la conciliation dépendant d'un transfert suffisant du risque aux partenaires privés<sup>23</sup>. Nous remarquons que cette définition est beaucoup basée sur les services ce qui rend le domaine

---

<sup>22</sup> Paul Lignières, les partenariats publics-privés, Litec, Paris, 2000, P 1 et 2

<sup>23</sup> OCDE, 2008, P.12

d'intervention PPP un peu restreint alors que l'Etat peut confier à un privé, la réalisation des grandes infrastructures tels que : la construction des ponts, des routes, des écoles...

Le livre vert de la commission des communautés européennes sous l'intitulé « sur les partenariats public privé et le droit communautaire des marchés publics et des concessions » représente un des premiers documents à caractériser ou à définir, les PPP.

Ces PPP peuvent être envisagés comme « des formes de coopération entre les autorités publiques et le monde des entreprises qui visent à assurer le financement, la construction, la rénovation, la gestion ou l'entretien d'une infrastructure ou la fourniture d'un service »<sup>24</sup>

Cependant nous avons une autre définition : Un Partenariat Public-Privé est une initiative de collaboration visant la fourniture d'infrastructures ou la prestation de services, reposant sur l'expertise du partenaire le mieux apte à répondre à des besoins publics clairement définis au moyen de l'affectation des ressources et de l'imputation des risques et des récompenses les plus appropriés (Bureau des PPP, Canada, 2004).

Cependant tout au long de notre étude, nous nous focaliserons sur le type de partenariat public privé basé sur les projets.

## **II-2 les caractéristiques de Partenariat Public Privé**

Avant d'aborder les caractéristiques, il faut savoir que la partie issue du secteur public d'un contrat de PPP (l'autorité publique souvent dénommée l'entité publique, la partie publique, l'institution, l'autorité contractante ou juste l'autorité) peut être l'Etat, une collectivité locale, une agence publique ou tout autre entité contrôlée par l'Etat. Tandis que le secteur privé quant à lui est représenté normalement par un opérateur privé ou un groupe d'opérateurs.

Ainsi, les partenariats publics privés comme nous l'entendons comportent les éléments suivants :

---

<sup>24</sup> BELQAT Saad, « le partenariat public privé (ppp) : nouveau mode de gestion et de financement des projets au Maroc » Troisième Dialogue Euro Méditerranéen de Management Public » Tunisie, 7 et 8 Octobre 2010. P3

- Un contrat à long terme entre deux parties : une issue du secteur public et l'autre du secteur privé ;
- Pour la construction, la conception, le financement et/ou l'exploitation d'une infrastructure publique par un opérateur privé ;
- Avec le paiement perçus par la partie privée tout au long du contrat pour l'exploitation des installations. Ces paiements sont effectués par le secteur public ou tout simplement par les usagers de l'infrastructure en question ;
- Avec la propriété de l'infrastructure pouvant être conservée par l'Etat ou octroyée temporairement à la partie privée pendant le temps convenu par les deux parties lors de la signature du contrat ;
- La répartition des risques entre les deux parties ou à la charge uniquement du privé, d'habitude à la charge de la partie publique.

## II- LES TYPOLOGIES DE PARTENARIAT PUBLIC PRIVE

Avant de citer les différents contrats de PPP de la banque mondiale, nous allons voir c'est quoi le contrat de concession, le contrat d'affermage, la régie intéressée et la gérance.

### **II-1 Concession**

Ce mode de gestion des services publics par le privé est le plus absolu de délégation. C'est une convention par laquelle une personne publique charge un tiers, personne physique ou morale de droit privé ou de droit public, de gérer à sa place un service public pendant une période contractuellement déterminée, moyennant le droit de percevoir des redevances payées par les usagers.

Les caractéristiques de la délégation de service public :

- Le délégant est une personne morale de droit public à savoir une commune, un groupement de communes ou un **Etat**
- Le délégataire se voit confier une mission complète de gestion. Il peut s'agir d'une personne de droit privé, c'est-à-dire une personne physique ou une société ; mais il peut être aussi bien d'une personne publique, car il n'est pas interdit à une collectivité locale ou à un EPIC de confier la gestion d'un service à une autre collectivité locale.

- La redevance est la principale rémunération du délégataire
- Le délégataire est chargé des relations contractuelles avec les usagers (les utilisateurs du bien).

## **II-2 Affermage**

Il faut savoir que c'est la forme de contrat la plus utilisée dans le secteur de l'eau et de l'assainissement.

C'est un contrat par lequel le délégant confie à un tiers (le fermier), à ses risques et périls, l'exploitation d'un service public, les investissements relevant de la compétence de l'autorité délégante. Autrement dit, L'affermage est le contrat par lequel le contractant s'engage à gérer un service public, à ses risques et périls, contre une rémunération versée par les usagers. Le concédé, appelé fermier, reverse à la personne publique une redevance destinée à contribuer à l'amortissement des investissements qu'elle a réalisés. La rémunération versée par le fermier en contrepartie du droit d'utilisation de l'ouvrage est appelée la surtaxe.

Le financement des ouvrages est à la charge de la personne publique mais le fermier peut parfois participer à leur modernisation ou leur extension (CE, 29 avril 1987, commune d'ELANCOURT).

Le fermier est chargé de gérer tous les paramètres concernant la réalisation et la gestion du projet jusqu'au terme du contrat.

## **II-3 La Régie Intéressée**

C'est le mode de gestion par lequel la collectivité locale confie la gestion du service à un tiers dénommé "régisseur", agissant pour le compte de la collectivité et moyennant une rémunération qui évolue en fonction du chiffre d'affaires réalisé par le service.

## **II-4 Gérance**

La gérance est le contrat par lequel une personne publique (l'Etat ou un Collectivité territoriale) confie la gestion d'un service public à un gérant (une personne privée) qui perçoit les redevances pour le compte de la personne publique et dont la rémunération, assurée par la personne publique, est fixe.

Les traits spécifiques de ce contrat sont :

- Les investissements sont à la charge de l'autorité publique qui assume également les risques du service.
- Le gérant apparaît comme un mandataire du moment qu'il s'agit au nom et pour le compte de l'autorité.
- Le gérant ne supporte que le risque de ne pas couvrir ses charges par la rémunération qu'il reçoit de la personne publique.

Il est à noter que ce mode gestion est beaucoup fréquent dans les communes. Selon la banque mondiale, nous avons quatre classifications des contrats de Partenariat Public Privé qui sont :

- Management and lease contract : ce sont des contrats par lesquels une entité privée prend en charge, pour une période précise, la gestion d'une infrastructure participant d'un service public. Si l'exploitation est transférée au privé, la propriété demeure publique. Autrement dit c'est un contrat d'affermage
- Concession contract, recouvre les situations dans lesquelles une entreprise privée assure le contrôle d'un opérateur public une période donnée. Elle supporte alors une part significative des risques d'exploitation et d'investissement. On peut dire ici c'est les délégations de services publics.
- Greenfield projects : se sont des contrats dans lesquels une entreprise privée ou une entreprise commune public-privé conçoit, finance, construit, exploite et maintient un nouvel équipement support d'un service public, pour une période contractuellement fixée. A l'issue de cette dernière, l'équipement peut éventuellement revenir au secteur public.
- Dévestitures : Il s'agit de contrats par lesquels une entité privée prend le contrôle d'une infrastructure étatique dans le cadre d'une vente d'actifs immobiliers publics ou d'une opération de privatisation

**Tableau 4 : Les types de PPP et leurs objectifs**

Rubriques	TYPES DE PARTENARIAT PUBLIC PRIVE				
	Sous traitante	Gérance	Affermage	Concession	Gestion déléguée
Propriété des actifs	Etat	Actionnaires privés	Etat	Actionnaire privé et Etat	Etat
Détermination des prix/tarifs	Partenaire privé soumis à l'autorité publique	Etat	Partenaire privé soumis à l'autorité publique	Actionnaire privé puis l'Etat	Etat
Responsabilité du service devant la population	Etat	Etat	Partenaires privés	Partenaire privé soumis à l'autorité publique	Etat
Employeur	Etat	Etat	Partenaires privés	Partenaires privés	Etat
Provenance du capital	Etat	Etat	Etat	PP avec des fonds publics	Entreprise privée
Responsabilité face aux risques	Partenaires privés	Séparation des risques liés à la construction et ceux liés à l'exploitation	Séparation des risques liés à la construction et ceux liés à l'exploitation	Partenaires privés	Etat
Duré typique		10 à 12 ans	10 à 12 ans	20 à 30 ans	1 à 5 ans

**Source :** thèse de doctorat, 2010

Ce tableau décrit les différents contrats du partenariat privé public qu'on peut rencontrer dans le service public de l'eau et de l'assainissement. Selon le tableau, le contrat qui a une longue durée est le contrat de concession et le contrat de moins durée est la gestion déléguée.

### III-LES PRINCIPAUX AVANTAGES ET INCONVENIENTS DU PARTENARIAT PUBLIC PRIVE

Ce mode de financement des projets dans les pays développés tant dans les pays en développement a des impacts soient positifs, soient négatifs. Nous allons mentionner quelques impacts selon une revue de littérature que nous avons effectuée :

#### **III-1 Les avantages du partenariat public privé**

Par l'analyse des fondements théoriques des contrats de PPP, la participation du secteur privé pour la réalisation ou la gestion des biens et des services publics répond à un besoin de « mieux d'Etat » d'une part, et d'autre part, permet un



recours à des capitaux et un savoir faire du secteur privé qui conduit à une approche client des services publics et qui optimise le cycle de vie du projet.

Le PPP permet à l'Etat ou les collectivités territoriales de bénéficier de l'expertise, de l'expérience et de la capacité d'innovation du secteur privé. Le secteur privé a une expérience mobilisée grâce aux opportunités du travail plus fréquentes et à une échelle internationale développe son propre savoir-faire.

On peut citer quelques avantages cités par le Sénateur Laurent BETEILLE dans son rapport de loi (Avril 2008) :

- Le contrat de PPP ouvre la possibilité à l'Etat et aux collectivités territoriales de rattraper le retard cumulé en matière de construction, sans pour autant disposer des moyens financiers nécessaires en matière d'investissements ;
- Ce contrat permet de lier efficacement conception, construction et gestion/exploitation de l'ouvrage dans le sens où le partenaire privé qui se voit confier cette mission globale est incité à concevoir et construire un ouvrage en tenant tout particulièrement compte de sa gestion future, ce qui n'est en aucun cas garanti par les marchés publics ;
- Ce contrat, enfin, semble avoir pour mérite de permettre une meilleure maîtrise des délais et des coûts de construction, à défaut de pouvoir toujours les réduire. En effet, s'il n'est pas certain que les délais soient plus courts et le coût plus faible pour la personne publique, en revanche il est acquis que ces contrats permettent de garantir le respect des délais et des coûts annoncés lors de la signature du contrat.

D'autre part, Marty, Trosa et Voisin (2006) ajoutent qu'un des avantages des PPP serait de permettre aux organisations publiques de procéder au report comptable des emprunts adossés aux actifs réalisés en PPP qui peuvent accroître la dette publique. Autrement dit, lorsqu'un organisme public fait l'acquisition d'un ouvrage en PPP au lieu de le faire lui-même, il déconsolide le budget du projet et le reporte comme immobilisation dans les comptes publics. « En outre, les flux de paiements annuels de l'entité publique seront intégrés dans les comptes publics aux titres des achats de services et des intérêts imputés »<sup>25</sup>

L'avantage principal pour le secteur privé est le profil, car les partenaires privés et les investisseurs ne vont pas investir de l'argent colossale dans un projet qui n'est pas rentable pour eux. Mais souvent les partenaires peuvent vouloir investir dans un projet pour équilibrer une situation sans forcément la recherche du profit comme l'aide au développement octroyée par la Banque Mondiale.

---

<sup>25</sup> Marty, Trosa et Voisin, Op. cit. 2006. P.35

Cependant, il convient de savoir les dérives de ce mode gestion sur les finances publiques et aussi pour les usagers

### **III-2 Les inconvénients du partenariat public privé**

Les inconvénients du PPP sont multiples, nous allons essayer de mentionner quelques risques liés au PPP. La complexité des PPP sur le plan contractuel (processus d'appel d'offres, contrats pointilleux, supervision exigeante des partenaires privés) et le niveau d'expertise exigé limitent parfois le nombre de soumissionnaires aptes à se faire concurrence. « Le partenariat public privé reste un outil complexe à mettre en œuvre, et ne peut à lui seul bonifier un projet au point d'en assurer la rentabilité »<sup>26</sup>.

« En plus de leur complexité, les PPP sont caractérisés par le fait qu'ils sont issus de l'idéologie néolibérale, par conséquent ils souffrent de cette dimension idéologique. En effet, pour les marxistes (Harvey, 1985) »<sup>27</sup>, les PPP constituent un leurre pour dissimuler les conflits, pour conforter des groupes dirigeants fragilisés dans leur légitimité par la crise. Le partenariat public pourrait être ainsi interprété comme une ruse des capitalistes et des élites dirigeantes de l'Etat pour masquer le retrait de ce dernier, le soustraire aux luttes collectives et aux enjeux politiques.

Il faut noter aussi que les services publics restent sous la responsabilité ultime des pouvoirs publics. Lorsque le partenaire privé n'arrive pas à répondre à ses engagements pris, le seul responsable aux yeux de la population est l'Etat par conséquent, il doit intervenir pour réparer d'éventuels pots cassés à la suite d'un mauvais choix de partenaire privé, malgré les responsabilités contractuelles de ce dernier.

Le risque le plus important pour le privé ou les entreprises est souvent le risque de change, compte tenu de l'instabilité macroéconomique...et des expériences récentes qui se sont produites en Afrique car la monnaie (FCFA) utilisée dans les colonies françaises a été dévaluée en 1994

« Le montant des transactions des contrats du PPP ne figurent pas dans le bilan des Etats et des collectivités ce qui montre qu'il n'est pas supporté par ces derniers or c'est le contraire, le pouvoir public et les usagers sont chargés de rembourser la somme du privé et les souvent avec des intérêts très élevés »<sup>28</sup>.

---

<sup>26</sup>Jean-Yves PERROT et Gautier CHATEUS, Financement des Infrastructures et des Services Collectifs, 2005. P 23.

<sup>27</sup> Cité par Patrick. Le Galès. Op. cit Pp. 60-61.

<sup>28</sup> Mme RAMDINI, « cours des affaires », UMMTO, 2014/2015

Le problème des bilans qui n'apparaissent pas dans le bilan des Etats ce qui montre que le montant des PPP n'est une charge pour un Etat.

## **Conclusion du chapitre**

Au total l'analyse de la littérature dans le cadre de notre sujet, les raisons qui poussent les autorités à recourir au mode de gestion PPP des services publics et aussi montre que ce mode de gestion peut engendrer des résultats négatifs lorsque les clauses du contrat ne sont pas bien définies. Il est important de préciser que ce mode de gestion connaît une émergence dans les pays en développement tel que l'Algérie, le Sénégal, le Brésil etc.

Nous pouvons dire aussi que ce mode de gestion des services publics prend de l'ampleur dans les pays en développés étant donné qu'il produit souvent des résultats positifs dans certains pays et encouragé par les institutions internationales tel que la Banque Mondiale, l'OCDE...

En Côte d'Ivoire, l'Etat a mis en place des politiques qui encourage cette pratique. Le PPP existe aujourd'hui presque dans tous les services publics en Côte d'Ivoire, par exemple la Compagnie Ivoirienne d'Electricité, le Port d'Abidjan, les routes nationales, les ponts...

Les services en réseau ou les SPIC (services publics industriels et commerciaux) sont beaucoup privatisés pour faciliter l'accès de ces services à la population et alléger le budget de l'Etat.

Le PPP n'a pas connu le succès dans tous les pays de la même manière, car les visions sur le partenariat public privé divergent selon les Etats. « Cependant, tous les auteurs ne considèrent pas les concessions, la sous-traitance et la privatisation comme des PPP actuels »<sup>29</sup>. En conclusion, le PPP ne serait avantageux lorsqu'il prendra en compte les spécificités locales et territoriales.

---

<sup>29</sup> Gabriel Danis : « Les partenariats publics privés (PPP) : mythes, réalités et enjeux ». Notes de recherche pour l'Université de Montréal. 2004. Pp. 11-12.

## Conclusion de la partie

Les services publics et le partenariat public privé peuvent mieux fonctionner ensemble, il suffit de mettre en place de la part des autorités publiques des garanties nécessaires pour encourager les entrepreneurs privés d'investir dans des projets qui demandent d'énormes financements c'est-à-dire des sommes colossales.

Les modèles de PPP sont largement utilisés dans les différents pays de l'OCDE et la Côte d'Ivoire a raison d'y chercher des solutions pour améliorer ses services publics. Par exemple en France, en matière de distribution d'eau potable urbaine telle que « la Compagnie Générale des Eaux a été créée en 1853 et la Société Lyonnaise en 1880 »<sup>30</sup>, les PPP ont été un gage d'efficacité, d'amélioration de la qualité, d'augmentation du service et de baisse des coûts.

Nous avons dans un premier temps exposé les différents services publics et les SPEA dans le but de mieux les appréhender et dans un second temps, les concepts liés aux Partenariats Publics Privés.

Contrairement à ce qu'on pourrait croire spontanément, le fait de faire affaires avec le privé n'est pas un gage de flexibilité, surtout si on a recours à un PPP. Comme il faut prévoir l'imprévisible sur un horizon de vingt-cinq ou trente ans. Mais, leur participation améliore les services publics si de bonnes politiques sont mises en place.

Sur la base des éclaircissements théoriques de ces notions que l'on a présentés dans cette partie, il sera question dans la prochaine partie de l'application du PPP dans le cas ivoirien, en particulier dans les SPEA Ivoiriens.

---

<sup>30</sup> Jean-Yves PERROT et Gautier CHATELUS : « Financement des Infrastructures et des Services Collectifs », édition Presses de l'école nationale des Ponts et chaussées, P .273

## Introduction de la partie

La pratique dans les pays en développement des partenariats publics privés connaît un regain important puisque les institutions internationales le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale les ayant promus comme l'un des principaux instruments de réforme de la gestion publique. « La population desservie en eau par les opérateurs privés a augmenté chaque année depuis 1990, passant d'environ 94 millions en 2000, à 160 millions à fin 2007. Ces dernières années, plusieurs pays importants, parmi lesquels la Chine, la Russie, l'Algérie et le Ghana... ont commencé à expérimenter les PPP dans le secteur de l'eau sur une grande échelle »<sup>31</sup>.

Parmi les pays de l'Afrique sub-saharienne, la Côte d'Ivoire semble relativement bien dotée en ressources hydrauliques. Leur diversité permet d'exploiter des eaux de surface ou les eaux souterraines. La distribution de l'eau potable et d'assainissement a connu beaucoup de difficultés, dues à la mauvaise gestion et aussi on manque d'expérience dans ce domaine des autorités ivoiriennes en charge pour sa gestion. Ce qui va amener l'Etat ivoirien à procéder à la délégation de la gestion d'eau potable et d'assainissement de façon progressive sur son territoire national en partant de la capitale économique ABIDJAN jusqu'aux grandes villes. Aujourd'hui, cette notion de délégation des services publics est appelée des PPP, ces partenariats publics privés (PPP) devaient remettre sur pied des compagnies et entreprises publiques des eaux et d'assainissement peu performantes en apportant de nouvelles compétences, de nouvelles méthodes de gestion et une orientation plus commerciale et plus marchande. La participation d'acteurs privés dans la gestion d'un tel service stratégique à fortes conséquences, cette partie nous permettra d'avoir une idée de la place de PPP dans la distribution de l'eau en Côte d'Ivoire, étant donné que nombreux sont les pays en développement qui recourent à cette nouvelle méthode de gestion des services de l'eau et d'assainissement et surtout encouragés par la Banque Mondiale pour l'accès de l'eau potable à tous.

Le PPP du secteur de l'eau en Côte d'Ivoire dure depuis très longtemps malgré les perturbations qu'a connu le pays, il reste toujours en place. Cette durabilité

---

<sup>31</sup> La Revue proparco, « Secteur privé et développement », n°2 Juillet 2009, P. 3.

est le fruit d'une collaboration réussie entre l'Etat et les partenaires privés exerçant dans ce domaine.

# CHAPITRE 1 : PRESENTATION DU SECTEUR DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

## Introduction du chapitre

L'accès à l'eau potable en qualité et en quantité satisfaisante demeure incontestablement un élément de survie majeur qui conditionne le développement des Etats ou des collectivités territoriales. La maîtrise de l'eau constitue une des clés du développement durable et un défi majeur pour les sociétés contemporaines actuelles.

Le souci d'une bonne distribution de l'eau potable en Côte d'Ivoire date de très longtemps car elle a commencé avant l'indépendance. Cette distribution a connu beaucoup d'étapes, assurée auparavant par une société étatique qui faillite à sa mission, et donc elle est assurée présentement par une société privée du droit ivoirien qui est la SODECI (Société de Distribution d'Eau en Côte Ivoire).

La Côte d'Ivoire est un pays situé en Afrique de l'Ouest dont une superficie de 322 462 km<sup>2</sup> avec une population d'environ 23 232 905 habitants en 2012. Cette population ivoirienne, comme dans la quasi-totalité des pays en développement, connaît une croissance rapide. Cet accroissement rapide provoque des perturbations dans le secteur de l'eau et de l'assainissement.

Ce chapitre permettra de voir comment ce secteur si stratégique est géré par une société privée dans le cadre d'un contrat d'affermage et nous allons essayer de faire des recommandations pour l'amélioration de la gestion d'eau.

## I-L'HISTORIQUE DE L'ORGANISATION DU SECTEUR DE L'EAU PAR LA SODECI

Nous évoquerons l'évolution de la SODECI en Côte d'Ivoire :

### **I-1 La distribution d'eau avant l'indépendance**

Jusqu'en 1956, le service public de l'eau en Côte relevait de la responsabilité d'une société d'Etat appelée Energie Electrique de Côte d'Ivoire (EECI) c'est-à-dire ce service fonctionnait sous forme de régie directe par l'intermédiaire des services techniques des municipalités.

## **I-2 1960 à 1973 : l'ouverture du secteur au privé**

L'appel d'offres lancé par les autorités ivoiriennes pour la gestion du secteur d'eau dans la ville d'Abidjan fut obtenu par la SAUR, une filiale du groupe Bouygues qui prendra le nom de SODECI, une société privée du droit ivoirien. Et l'ECCI pour les autres villes. La SODECI et l'ECCI se partagent l'approvisionnement en eau potable des grandes villes ivoiriennes. La Côte d'Ivoire dispose de moyens financiers importants, et les investissements permettent l'amélioration du réseau, la rationalisation du service clientèle, et l'expansion de la distribution (nombre d'abonnés multiplié par 7 en 12 ans). Le résultat de ce contrat de concession à la SODECI fut satisfaisant, on assiste alors à un transfert progressif de la gestion des services d'eau potable à SODECI.

## **I-3 1974 à 1980 : la SODECI dispose le monopole de la distribution de l'eau potable sur tout le territoire**

C'est la première réforme institutionnelle dans le cadre du secteur d'eau qui permet la mise en œuvre du vaste Programme National d'Hydraulique Humaine, visant à desservir en eau potable environ 200 villes, à créer environ 7000 points de l'eau en zones rurales, à construire des barrages et des stations de traitement. La SODECI est chargée de la gestion et l'exploitation des installations d'eau en Côte d'Ivoire c'est-à-dire elle devient le seul opérateur dans ce secteur, en 1974 reçoit le contrat d'affermage pour tout le territoire national sauf Abidjan qui relève d'un contrat de concession. Cette réforme va permettre aussi la création du Fond National de l'Hydraulique et de l'assainissement pour le financement des investissements<sup>1</sup>. Les prestations étaient payées par l'Etat par le biais de la taxe sur le prix de l'eau décaissée par les usagers en ville. A partir de 1976, pour des raisons sociales, les petits consommateurs ont droit à un branchement gratuit. Le développement rapide d'Abidjan entraîne les problèmes spécifiques des grandes métropoles émergentes dans des pays en développement, liés à la multiplication des zones d'habitat précaire, et peu équipées. Pour ces raisons, des solutions alternatives seront adoptées à partir de 1981.



#### **I-4 1981-1988 : L'élargissement du rôle de la SODECI**

A partir des années 80, on assiste au désengagement des pouvoirs publics dans le financement des investissements du secteur d'eau. Cela est dû à la crise nationale survenue dans le secteur de l'approvisionnement d'eau potable, une nouvelle négociation entre l'Etat ivoirien et la SODECI se solde par signature d'un contrat de concession, qui attribue à la SODECI, la production et la distribution d'eau potable, la gestion du service, la maintenance et des travaux de l'extension du réseau. Elle est rémunérée après la négociation avec le concédant : la Direction de l'Eau, concédant au nom de l'Etat, qui garde la propriété du réseau et assure la partie de « réglementation » : contrôle de la qualité, fixation du prix... Pendant cette même période, la SODECI se verra également confiée la responsabilité des services d'assainissement et d'entretien du réseau de drainage, précédemment attribués à la société d'équipement des terrains urbains ou SETU (dissoute au début des années 1980 suite à des difficultés de gestion) puis à la DCGT (Direction de Contrôle des Grands Travaux). Les activités de la SODECI couvrent ainsi, deux domaines principaux :

- L'hydraulique urbaine à travers la production à partir des nappes souterraines ou de sources surfaciques, le traitement selon les directives de l'OMS, et la distribution de l'eau potable aux villes et villages ayant un réseau d'eau ;
- L'assainissement liquide à travers l'entretien et l'exploitation du réseau d'eaux usées et l'entretien des stations d'épurations et de relèvement des eaux usées.

#### **I-5 1990 jusqu'à nos jours : l'évolution de la gestion de l'eau et de l'assainissement**

En 1998, un nouveau code de l'eau ivoirien a été voté par le parlement en décembre (Loi n°98-755). Celui-ci a notamment pour objet la coordination interministérielle et la planification de tout le secteur, la réforme visé à créer également une Autorité Nationale de l'Eau aux pouvoirs régaliens, et une Agence Nationale de l'Eau, outil d'exécution de la politique de l'eau et dont les principales fonctions concerneront la mise en œuvre des programmes, la collecte des données relatives à la connaissance des ressources et des usages de l'eau,

l'élaboration des documents de planification, la perception des redevances et la gestion des aides.

En 2007, une nouvelle réforme institutionnelle va se faire pour répondre aux besoins de la population en eau potable, nous avons la création de l'ONEP (Office Nationale de l'Eau Potable) qui est une société de patrimoine. La signature d'un nouveau contrat d'affermage, dans ce contrat le fermier qui est la SODECI n'a aucune responsabilité en ce qui concerne les investissements dans ce secteur, c'est à l'Etat de trouver les moyens nécessaires pour la réalisation des investissements.

La SODECI offre à la Côte d'Ivoire un système d'alimentation en eau potable moderne et très performant comparativement aux autres systèmes d'Afrique Occidentale (BURGEAP ET PUIUR, 2011), capable de faire face grâce à des investissements adéquats, à la forte croissance de la demande.

## II-5 LES ACTEURS DU SECTEUR DE L'EAU EN COTE D'IVOIRE

Il existe plusieurs acteurs qui interviennent dans l'approvisionnement d'eau potable et de l'assainissement en milieu urbain particulier et en milieu rural.

### **II-1 L'Etat ivoirien**

Il assume son rôle régalien à travers trois ministères que nous citerons avec leurs fonctions respectives :

Il s'agit du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) qui s'occupe essentiellement de la recherche de financement. A côté de cette entité, existe le Ministère de l'Environnement et des Eaux et Forêts (MEEF) qui a pour rôle la gestion des ressources en eau. Enfin, le Ministère des Infrastructures Economiques (MIE) qui assure la tutelle technique et qui est responsable de la politique nationale en matière d'hydraulique humaine. Il délègue son pouvoir en matière de maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'œuvre à l'Office National de l'Eau Potable (ONEP) pour la réalisation, l'extension, le renforcement et le renouvellement des infrastructures d'alimentation en eau potable. Il transfère également certaines de ses compétences aux Collectivités Territoriales.

## II-2 L'Office National de l'Eau

L'ONEP est une Société d'Etat régie par la loi n°97-519 du 4 septembre 1997. Il est soumis à l'Acte uniforme portant organisation des sociétés commerciales et groupement d'intérêt économique de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA). L'ONEP a été institué par le Décret n° 2006-274 du 23 Août 2006 pour exercer les attributions opérationnelles de l'ancienne Direction de l'Hydraulique Humaine (DHH). Aux termes de l'article 2 de son décret de création, son objectif principal est d'apporter à l'Etat et aux collectivités territoriales son assistance en vue d'assurer l'accès à l'eau potable à l'ensemble de la population ainsi que la gestion du patrimoine public et privé de l'Etat dans le secteur de l'eau potable. Pour atteindre cet objectif général, des objectifs spécifiques guident ses actions, à savoir :

- Assurer la gestion comptable et financière des investissements dans le secteur de l'eau potable;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage délégué ou maîtrise d'œuvre des projets d'infrastructures d'eau potable programmés par le maître d'ouvrage ;
- Définir les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre des projets d'approvisionnement en eau et veiller à leur mise en œuvre ;
- Gérer les actifs, les passifs et les immobilisations de l'Etat et des Collectivités Territoriales relatifs au patrimoine de l'hydraulique humaine, en assurant le suivi de l'utilisation par les gestionnaires délégués qui en disposent ;
- Soumettre au maître d'ouvrage des contrats de délégation du service public d'eau potable et en assurer le suivi ;
- Gérer les loyers résultant de la location ou de la mise à disposition du patrimoine public ou privé de l'Etat dans le secteur, notamment par leur perception, leur comptabilisation et leur affectation et en rendre compte à l'Etat ;
- Contrôler, protéger et surveiller les ressources en eau exploitées pour l'approvisionnement en eau potable ;
- Soumettre toute proposition à l'Etat et aux Collectivités Territoriales pour recommandation et pour chaque opérateur le niveau de tarif qui garantisse l'équilibre financier du secteur ;
- Suivre le respect de la réglementation et des conventions passées par les opérateurs du secteur de l'eau ;

- Arbitrer les différends entre opérateurs et usagers ;
- Contrôler les concessionnaires et les opérateurs producteurs indépendants au niveau technique, financier et administratif ;
- Contrôler et suivre les dépenses d'eau de l'Etat.

Pour son fonctionnement, l'ONEP est structurée en deux pôles : un pôle métier constitué de trois (3) Directions et un pôle financier constitué de deux (2) Directions.

Le pôle métier comprend :

- La Direction du Développement, des Etudes et Travaux (DDET) avec pour missions principales les études, la planification et le suivi des travaux ;
- La Direction du Contrôle de l'Exploitation et de la Qualité (DCEQ) avec pour mission essentielle le contrôle des exploitations concédées et la veille sur l'intégrité du patrimoine affermé à la SODECI ;
- La Direction de l'Hydraulique Rurale et Périurbaine (DHRP) avec pour mission principale le développement de l'hydraulique en milieu rural et dans les quartiers périurbains ;

Le pôle financier quant à lui est constitué de :

- La Direction de la Logistique, de l'Approvisionnement et des Marchés (DLAM) qui a pour rôle essentiel la passation et le suivi des marchés ;
- La Direction Administrative et Financière (DAF) qui assure la gestion financière et administrative de l'ONEP.

Pour mener à bien ses missions, l'ONEP dispose de ressources qui à titre principal, sont assurées par :

- Le Fonds de Développement de l'Eau potable (FDE);
- Le Fonds National de l'Eau (FNE).

A titre exceptionnel, les ressources de l'ONEP proviennent :

- Des subventions d'équilibres pour les investissements;
- Des subventions d'organismes publics ou privés, nationaux ou internationaux;

- Des produits de ses biens meubles ou immeubles, les produits des emprunts effectués dans les conditions prévues par les textes en vigueur;
- Des produits des droits et redevances de toute nature dont la perception aura été régulièrement autorisée sur les usagers par le Gouvernement;
- Des produits des cessions de ses travaux et prestations;
- Des dons et legs.

L'ONEP est placé sous la tutelle technique du Ministère des Infrastructures Economiques et la tutelle financière du Ministère de l'Economie et des Finances.

#### 1- La Direction Générale de l'Approvisionnement en Eau (DGAE)

Cette nouvelle Direction vient en remplacement de l'ancienne Direction de l'Hydraulique Humaine (DHH). Au terme du décret n°2010-180 du 03 juin 2010 portant organisation du MIE, elle a en charge:

- De définir et de mettre en œuvre la politique d'approvisionnement en eau potable tant sur le plan technique que financier ;
- De planifier et programmer sur proposition de l'ONEP les activités d'approvisionnement en eau potable ;
- De planifier l'offre et la demande en matière d'eau potable ;
- De définir les volets d'approvisionnement en eau des contrats plan et d'en assurer le suivi ;
- De définir les politiques de gestion et de conservation du patrimoine d'eau potable ;
- De définir les politiques de service aux usagers ;
- D'élaborer les normes et règlements de construction et d'exploitation des infrastructures d'approvisionnement en eau, en liaison avec les autres services compétents en la matière ;
- De collaborer au plan international avec les organisations intergouvernementales traitant des questions d'approvisionnement en eau ;
- D'arbitrer les différends entre opérateurs ;
- De réguler les attributions des contrats.

### **II-3 Les organismes de financement**

Il s'agit ici des organismes de financement et autres traditionnels partenaires au développement (Banque mondiale, KfW, UNICEF, PNUD, UEMOA, BADEA, BID ...) qui apportent leur soutien tant financier que technique à l'Etat de Côte d'Ivoire à travers des dons et/ou prêts dans le but d'engager des actions dans le domaine hydraulique notamment en zone rurale.

### **II-4 La SODECI**

Elle est le premier acteur concerné dans l'approvisionnement de l'eau potable et de l'assainissement, la SODECI est chargée de fournir, contrôler, collecter les taxes aux usagers.

### **II-5 Office National d'Assainissement et Drainage (ONAD)**

Société d'Etat avec Conseil d'Administration, créée par décret n° 2011-482 du 28 décembre 2011. Régie par la loi n° 97-519 du 04 septembre 1997, portant définition et organisation des sociétés d'Etat. L'Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD) a pour mission d'assurer l'accès aux installations d'assainissement et de drainage, de manière durable et à des coûts compétitifs, à l'ensemble de la population nationale. L'Office est l'acteur unique national agissant dans le cadre d'une convention de délégation de missions de service public, en matière d'assainissement et de drainage avec l'Etat de la Côte d'Ivoire.

La SODECI intervient sur le réseau d'assainissement selon deux types d'entretiens :

- Entretien préventif : Il est effectué pour prévenir les incidents sur les ouvrages suivant un programme de six à douze mois. Par exemple, le curage systématique des canalisations enterrées, etc.
- Entretien palliatif : Il concerne les interventions ponctuelles sur le réseau après un incident. Par exemple le curage d'un regard bouché avec écoulement d'eaux usées après des pluies torrentielles.

## **Conclusion du chapitre**

L'organisation du secteur d'eau est hybride la partie publique et la partie privée. La SODECI (Société de Distribution d'Eau en Côte d'Ivoire) a pu répondre aux objectifs que l'Etat ivoirien s'est fixé, cela s'explique par la durabilité du contrat qui leur lie. Les différents acteurs s'engagent pour la réussite de la mission et atteindre l'OMD (Objectif du Millénaire pour le développement).

Dans cette étude, il s'agissait de mener une analyse sur l'évolution de la participation du privé à la fourniture de l'eau et des acteurs qui contribuent à cette évolution.

L'attribution du contrat de distribution d'eau potable et d'assainissement sur le territoire national s'est fait de manière progressive comme on le voit avec les différentes dates de concession du secteur à la SODECI. Malgré la crise politique qu'a connue la Côte d'Ivoire, la société est toujours en place et produit de l'eau potable qui répond aux normes internationales.

Le prochain chapitre nous permettra de voir les résultats de cette collaboration.

## **CHAPITRE 2 : PRESENTATION DES RESULTATS ET DES RECOMMANDATIONS**

### **Introduction du chapitre**

Le PPP obéit à une mission c'est de réaliser les résultats performants et concurrents dû à une bonne gestion.

Cette partie nous étalera des différents résultats de la participation d'une société privée dans la fourniture d'un service public comme c'est le cas le service public d'eau.

### **I- LES DIFFERENTS ROLES ET LES MISSIONS DES ACTEURS**

#### **I-1 Les missions de la SODECI**

Nous pouvons dire que la SODECI joue un rôle très important dans la distribution de l'eau potable en Côte d'Ivoire. Il est important de mentionner ces missions importantes :

La SODECI a également la charge de la maintenance du réseau, de la gestion des abonnements, des raccordements et de la facturation ;

Cette société à la responsabilité du service public à travers la production, le traitement et la distribution de l'eau potable ;

Elle est chargée de l'extension du réseau d'adduction en eau potable ;

La SODECI est le seul responsable du bon fonctionnement des réseaux et ouvrages d'assainissement avec l'application de pénalités en cas de défaillance Concernant l'Etat sa mission consiste à veiller le bon déroulement de la distribution de l'eau et l'assainissement des villes.



**Figure 3 :** Organisation décentralisée de la SODECI (la carte de la Côte d'Ivoire)



Source : SODECI, 2013

Effectif en 2013 : 1 983 employés dont 22% de femmes

- 12 Directions Régionales
- 196 Centres et Secteurs

890 Ouvrages (528 stations, 74 usines, 288 réservoirs)

- 12 700 Km de réseaux
- 824 localités alimentées

Production d'eau potable en 2013 207 millions m<sup>3</sup>

Cette carte nous montre la répartition des différentes directions régionales de la distribution d'eau en Côte d'Ivoire. Et le nombre de femmes qui travaille dans la société en 2013 à augmenter par rapport aux années précédentes.

## **I-2 Les rôles des parties prenantes**

Selon les termes de ce contrat, L'État ivoirien :

- conserve la propriété des infrastructures ;
- élabore la politique nationale de l'eau ;
- conserve le pouvoir de décision concernant la politique tarifaire proposée par la SODECI ;
- assure la cogestion, avec la SODECI, du Fonds National de l'Eau (FNE) destiné à financer les investissements d'infrastructures du secteur ;
- assure la supervision des travaux effectués par la SODECI, et plus généralement, le contrôle de l'ensemble des activités de la SODECI.

Tandis que l'entreprise reste :

- responsable des actifs immobilisés qui lui sont confiés ;
- responsable de l'exploitation et de la maintenance des installations placées sous sa responsabilité dans le cadre du contrat de concession ;
- responsable de la qualité et de la continuité des produits et services fournis ;

A partir de 1987, la SODECI se verra également confiée la responsabilité des services d'assainissement et d'entretien du réseau de drainage, précédemment attribués à la société d'équipement des terrains urbains ou SETU (dissoute au début des années 1980 suite à des difficultés de gestion) puis à la DCGTx (Direction de Contrôle des Grands Travaux). Les activités de la SODECI couvrent ainsi, deux domaines principaux :

- l'hydraulique urbaine à travers la production à partir de nappes souterraines ou de sources superficielles, le traitement selon les directives de l'OMS, et la distribution de l'eau potable aux villes et villages ayant un réseau d'eau ;
- l'assainissement liquide à travers l'entretien et l'exploitation du réseau d'eaux usées et l'entretien des stations d'épurations et de relèvement des eaux usées ;
- la gestion des abonnés, notamment la facturation et l'encaissement de la redevance assainissement auprès des usagers.

L'Etat ivoirien élabore la politique nationale de l'eau, conserve la propriété des infrastructures et le pouvoir de décision tarifaire après propositions de la SODECI, et assure le contrôle de l'ensemble des activités de l'entreprise. La SODECI est responsable de l'exploitation et de la maintenance des installations placées sous sa responsabilité, de la qualité et de la continuité des produits et services fournis, propose les investissements et les exécute après validation par le ministère de l'Eau.

### I-3 Les résultats

#### I-3-1 Nombre de la population desservie en eau potable

Le graphique suivant récapitule l'évolution de l'accès à l'eau potable par la population ivoirienne selon les critères d'accessibilité définis par les OMD. Les résultats obtenus nous montrent une bonne politique d'accessibilité en eau potable.

**Figure 4** : Evolution de la clientèle de la SODECI de 1960 à 2013



Source : Rapport de gestion SODECI, 2013

Les résultats quantitatifs sont résumés par quelques chiffres : en 1960, seuls 4 000 clients sur les 177 000 habitants d'Abidjan étaient desservis par un réseau de 180 km ; en 2013 : 740 000 clients (soit 13 million d'habitants desservis) sur 824

localités et par un réseau de 12 700 kms qui se dote de 30 000 nouveaux branchements par an.

### I-3-2 Qualité de l'eau

L'indicateur le plus important avec lequel se mesure la qualité de l'eau est le taux de conformité des analyses bactériologiques. La SODECI mesure la qualité de l'eau grâce aux critères définis par les experts.

Les éléments qui permettent de mesurer la qualité de l'eau définis par les experts sont :

- ✓ **Organoleptiques** : que sont le goût, l'aspect et l'odeur de l'eau. Les consommateurs se basent sur ce critère pour juger la qualité de l'eau.
- ✓ **Physico-chimiques** : Elle ne doit pas comporter des substances chimiques susceptibles d'entraîner des risques sanitaires à court, moyen et long terme.
- ✓ **Microbiologiques** : Elle ne doit pas soutenir de germes pathogènes (bactéries, virus, parasites,...) pouvant provoquer des maladies chez les consommateurs. Ces critères constituent les plus importants. Les paramètres à mesurer, les techniques à utiliser et les valeurs indicatives à ne pas dépasser, sont sujet à des normes nationales et internationales reconnus par l'Etat à travers des textes, des lois, des réglementations pour leur mise en pratique.

Les tableaux suivant illustrent l'évolution du taux de conformité microbiologiques et physico-chimique :

- **Tableau 5:** Analyses microbiologiques

Taux de conformité microbiologique en %	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Abidjan	98	99	98	99,4	99,7	99,3
Intérieur	98	96	88	89	86	90

Source : Rapport de gestion SODECI

Le nombre d'analyses effectuées par la SODECI pendant l'année 2012 est : 4 844 analyses dont 2 608 à Abidjan et 2 236 à l'intérieur. Il y'a eu une hausse de 22% par rapport à l'année 2011.

A Abidjan, le taux de conformité, est constant et reste conforme aux exigences de la réglementation. Nous remarquons aussi une amélioration du taux de conformité des centres de l'intérieur qui est passé de 86% à 90% soit une amélioration de 4%.

- **Tableau 6:** Analyse physico-chimique

Taux de conformité en %		2007	2008	2009	2010	2011	2012
Abidjan	Ph	83	76	73	66	76	96
	Chlore	86	86	93	95	97	99
	Turbidité	97	97	95	96	97	99
Intérieur	pH	67	76	89	82	80	85
	Chlore	96	97	99	98	98	98

Source : SODECI, 2013

37 586 analyses contre 29 657 en 2011 ont effectuées pendant l'année 2012 dont 9 775 à Abidjan et 27 811 à l'intérieur.

Les taux de conformité s'améliorent significativement sur Abidjan notamment au niveau du paramètre Ph. Ces progrès résultent de la remise à niveau des installations de traitement.

Au niveau de l'intérieur, le taux de conformité a atteint l'objectif pour le Chlore et progresse pour le pH, la SODECI continue les travaux de correction de certaines filières de traitement dans les localités pour assurer la distribution d'une bonne qualité de l'eau.

« En ce qui concerne la qualité, l'eau produite par la SODECI est de très bonne qualité et il est admis que 98% de cette eau respecte les normes de qualité de l'OMS »<sup>32</sup>.

<sup>32</sup> Voir le document de Mr DIAKITE, 2007

### **I-3-3 Gestion de la relation client**

La gestion de la relation client est un paramètre essentiel dans l'évaluation des entreprises bénéficiant d'un monopole légal comme c'est le cas de l'entreprise étudiée dans ce mémoire. « Le rapport client-entreprise est très important pour la survie de la société »<sup>33</sup>

Les responsables de la société que nous avons pu interrogés disent la SODECI accorde une importance relationnelle avec ses clients. Le suivi de la relation client est réalisé grâce à une fiche récapitulant les demandes des branchements, les différentes plaintes formulés par les clients (qualité de l'eau, manque d'eau, baisses de pression, contestation travaux et factures...), des relances clients (fuite d'eau, qualité de l'eau, manque d'eau...), ce qui permet de mesurer les délais d'intervention dans les différents domaines.

### **I-3-4 Satisfaction du client**

#### **- Au niveau de la source d'approvisionnement en eau potable**

A Abidjan, la totalité des ménages interrogés consomment l'eau de la SODECI, car la SODECI est presque présentée dans tous les quartiers, mais souvent le service est pénible.

Par contre les villes de l'intérieur du pays, les ménages interrogés consomment l'eau de la SODECI à 80% et les 20% ménagers utilisent l'eau de la pompe et d'autres sources à savoir les eaux de puits, du marigot...

Il y'a beaucoup de localités où la SODECI est moins présentée ce qui provoque des déficits d'eau potable, par conséquent les populations préfèrent utiliser directement les autres sources d'eau.

#### **- Au niveau de la continuité des services**

L'ensemble des usagers demandent par rapport à la continuité des services, à Abidjan et à l'intérieur 75% des ménages interrogés trouvent bonne le fonctionnement des services, par contre 25% la trouve mauvaise. De même, 50% ont observé des fuites. 96% des usagers de plusieurs communes d'Abidjan tels que la commune de Yopougon, la commune d'Abobo et la commune d'Attécoubé se plaignent des coupures intempestives d'eau. A l'intérieur (les

---

<sup>33</sup> Mme AHMED Zaid, Cours de management et ingénierie de projets, 2013/2014

autres villes), 56% se plaignent aussi des coupures d'eau et parmi eux 40% jugent rare les fréquences de ces coupures. Ainsi donc 60% des usagers jugent les coupures d'eaux rares. Selon les enquêtes menées, ces coupures ne durent guère longtemps ; l'eau est quasiment présente sur le site. Les usagers où interviendraient d'importantes coupures seraient le fait des états de dégradations des canalisations et du nombre galopant de la population des différents sites concernés. 76% des usagers interrogés dans les différentes villes y compris Abidjan attestent la bonne pression de service de l'eau de consommation par contre 24% également se disent être souvent victime de baisses de pression se traduisant par de faibles débits d'eau au niveau du robinet. Les pannes de longue durée concernent généralement le non fonctionnement des pompes ou le non paiement des factures d'eau à la SODECI.

#### **- Au niveau de la qualité physique de l'eau**

A travers notre enquête, la totalité des usagers interrogés dans les différentes villes trouvent leur eau de boisson sans odeur. Ils apprécient tous l'odeur de leur eau et accordent une confiance totale à la qualité de l'eau. De 10% trouve l'eau colorée (bleu, vert et marron) contre 90% qui la trouve limpide. 97% apprécie le goût de l'eau contre 3% qui la trouve acide.

#### **- Au niveau du coût du service de l'eau**

Concernant l'appréciation du prix du service de l'eau, nous avons deux cas :

Les usagers qui ont un compteur individuel d'eau de la SODECI interrogés trouvent le coût de leur consommation acceptable.

Par contre les usagers qui s'approvisionnent près des revendeurs d'eau interrogés trouvent le coût de leur consommation élevé. Par exemple un bidon d'eau coûte 25 FCFA, donc une consommation quotidienne de 500 FCFA environ 1 euro par jour. Il faut savoir que ce sont généralement des populations démunies ou qui sont en chômage car ils ne disposent pas d'assez de moyens pour effectuer un branchement individuel.

Voici un exemple du montant à payer lors d'un branchement, 19 500 FCFA TTC soit Branchement = 0 FCFA, Frais du dossier = 2 803 FCFA TTC, Avance sur consommation = 16 500 FCFA TTC. Tandis que 40% trouve le coût acceptable.

#### **I-4 Les facteurs de succès**

- ✓ des mécanismes financiers clairs pour les investissements ;
- ✓ le respect des engagements contractuels entre les partenaires ;
- ✓ Un partage des responsabilités et des risques de la manière proportionnelle entre les différentes parties (l'Etat et la SODECI) ;
- ✓ La délégation à l'opération de la planification et des travaux de réhabilitation et d'extension du service ; des incitations...et des capacités financières concernant le service aux usagers pauvres ;
- ✓ La présence d'un opérateur privé performant a été un facteur crucial pour le succès de la réforme. Une exploitation efficiente, un service de qualité et l'adoption d'une optique commerciale ont contribué à la création d'un cercle vertueux qui a permis progressivement au secteur de devenir financièrement viable ;
- ✓ Des outils adaptés et des bonnes pratiques :
- ✓ Une recherche constante et dès sa création de l'"africanisation" de l'entreprise : aujourd'hui, le PDG, le directeur général, les directeurs opérationnels et fonctionnels sont ivoiriens ;
- ✓ Un management comprenant incitations (intérêt aux résultats) et actions sociales (fonds sociaux), féminisation des postes, formations, responsabilisation budgétaire, développement d'une culture d'entreprise et d'un sentiment d'appartenance ; à une famille, prise en compte et utilisation des facteurs culturels (esprit de groupe, discipline, libre dialogue formel et informel) ;
- ✓ Des procédures bien établies pour les renégociations de tarifs, basés sur des comparaisons internationales, une structure transparente des coûts, un modèle financier, et des fonds d'affectations ;
- ✓ Un logiciel informatique de gestion commerciale verrouillé et fiable.

#### **I-5 Les freins**

- ✓ Absence d'un régulateur du secteur d'eau (l'ONEP en charge de cette régulation a peu de pouvoir) ;
- ✓ Difficultés de fixation des prix de consommation de l'eau ;
- ✓ L'Etat ne s'acquitte pas de ces factures de consommation d'eau à temps ;
- ✓ Mauvaise performance de l'opérateur privé ;
- ✓ La lenteur dans la prise de décret pour l'application des nouveaux tarifs ;
- ✓ La principale difficulté des services urbains des pays en voie de développement est bien le faible pouvoir d'achat de la population, qui freine l'expansion des réseaux et, donc, contribue à des coûts élevés.



## **I-6 Les leçons de cette collaboration**

Il n'y a pas de modèle universel de ppp nonobstant pour l'existence de dispositifs légaux et institutionnels ;

- Chaque pays doit adapter son modèle de ppp à ses contraintes et exigences locales tout en garantissant les facteurs clés de réussite ;
- Le modèle Partenariat Public Privé n'est pas le seul garant de la performance ;
- La nécessité de mise en place d'indicateurs de performances pertinents pour mesurer les résultats est indispensable ;
- La nécessité d'une plate-forme de dialogue permanent.

Après de dénombrable lecture, nous pouvons dire que la SODECI a pu atteint les objectifs qui lui sont confiés.

La présence d'un opérateur privé performant a été un facteur crucial pour le succès de la réforme. Une exploitation efficiente, un service de qualité et l'adoption d'une optique commerciale ont contribué à la création d'un cercle vertueux qui a permis progressivement au secteur de devenir financièrement viable.

Malgré, la participation du privé dans la distribution de l'eau l'Etat joue un rôle fondamental grâce au programme de branchements subventionnés nous avons assisté l'augmentation d'accès à l'eau potable de la population ceux qui veut dire que toutes les parties ont un rôle important pour le bon fonctionnement du contrat. Cela prouve que même dans un pays pauvre en développement, l'extension de l'accès et la viabilité financière sont des objectifs complémentaires (et non contradictoires), pour autant que l'on dispose d'un opérateur efficace.

Il y'a un point très important à savoir ces transferts des compétences des cadres internationaux aux cadres nationaux comme c'est le cas de la SODECI ou on aura la passation de la direction de l'entreprise aux ivoiriens a permis à la viabilité à long terme du PPP.

## II-LES RECOMMANDATIONS

En dépit des bonnes performances réalisées par la SODECI depuis la signature du contrat d'affermage, nous avons noté quelques insuffisances, ce qui nous a permis de formuler les recommandations suivantes :

### **I-1 L'amélioration de la qualité physico-chimique de l'eau distribuée dans les Banlieues**

L'eau potable distribuée à Abidjan et certaines zones périurbaines ne répond pas toujours à la norme, cela représente jusqu'à ce jour un problème à résoudre. Ainsi, on rencontre souvent dans ces zones des maladies dues à la mauvaise qualité de l'eau distribuée telles qu'osseuses et fluorose dentaires.

A cet effet, nous suggérons aux différentes parties (publique, privé et les institutions internationales), d'avoir une politique d'amélioration de la qualité d'eau en construisant de nouvelles centrales de traitement qui permettront d'avoir d'eau potable qui répond aux normes internationaux.

### **I-2 L'accès à l'eau potable pour tous**

Malgré, les efforts fournis par la SODECI pour l'accès à l'eau potable à tous les citoyens dont le taux d'accès est de 98% selon AFAQ (Agence Française pour l'Assurance de la Qualité).

On sait que la prestation d'un service public doit être accessible pour tous les citoyens d'un territoire et de respect des droits fondamentaux de l'homme conformément à la déclaration universelle de droit de l'homme<sup>34</sup>. L'accès de l'eau potable est très pénible pour les populations qui s'installent dans les zones à risques appelées généralement les quartiers précaires.

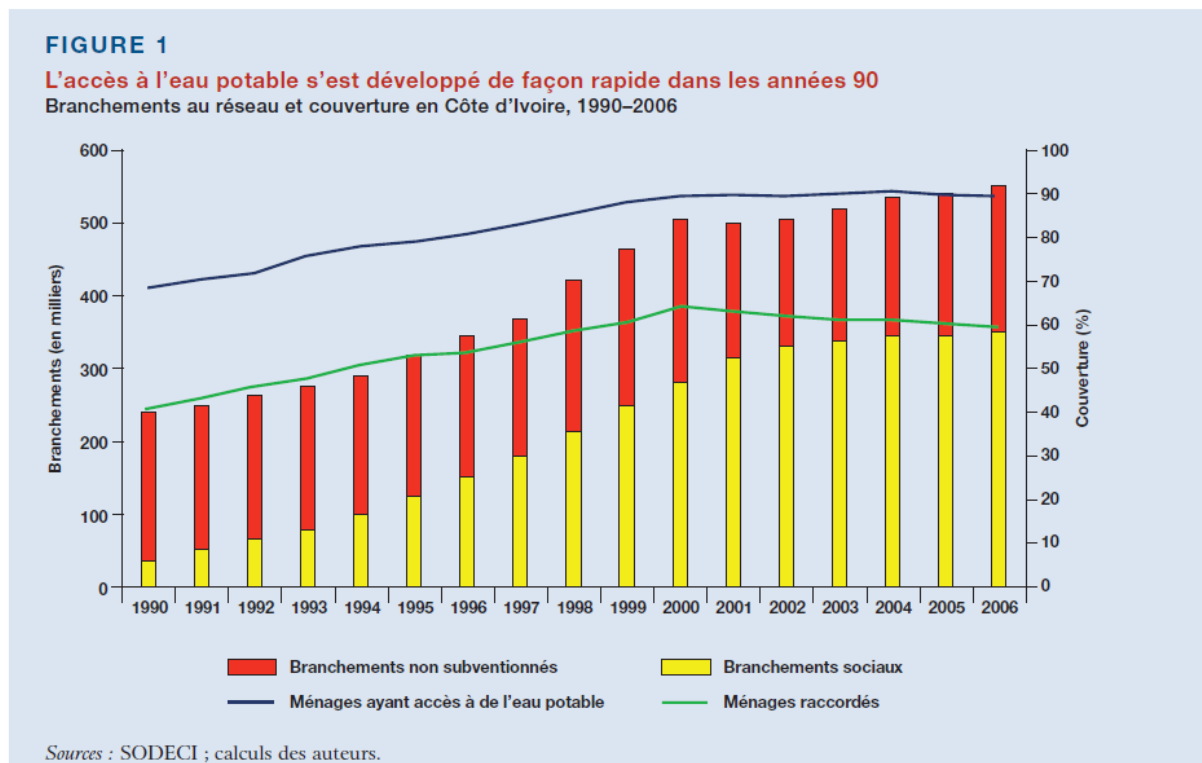
---

<sup>34</sup> Article 25 de la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948.

1. Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires, elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.

2. La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciale. TOUS les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même protection sociale.

**Figure 5** : Evolution d'accès à l'eau potable de 1990 à 2001



Nous recommandons par conséquent :

- A l'Etat, une nouvelle planification urbaine qui permettrait d'incorporer si possible ces zones informelles dans le plan de développement des villes en particulière la ville d'Abidjan.
- A l'Etat également, la prise de mesures permettant de limiter l'apparition de ces zones en favorisant le développement à la base (zones rurales).
- A l'ONEP, un nouveau plan d'investissement permettant de connecter ces zones.
- A la SODECI, une promotion plus soutenue des branchements sociaux dans les zones où il existe des conduits et la réalisation de bornes fontaines en partenariat avec les ONG dans les zones n'en disposant pas.

### **I-3 Une meilleure adéquation des ressources financières de la société (SODECI)**

Nous savons que la SODECI est financée plus de 90% par les partenaires privés, donc l'affectation des ressources doit se faire selon une bonne manière, de façon rationnelle. Nous encourageons l'Etat à augmenter sa part de capital dans la SODECI afin de mieux contrôler les financements de la société.

## **Conclusion du chapitre**

Dans cette partie, nous nous sommes préoccupés d'évaluer si ce partenariat a amené des progrès nets significatifs pour la population ivoirienne par rapport à la situation préexistante dans la plupart des dimensions de performance : l'accès d'eau potable, l'accès au service d'assainissement, la qualité des services et l'efficacité opérationnelle.

Ce PPP peut être qualifié d'une réussite, vu les résultats produits. Il convient à l'Etat de financer les infrastructures afin que le fermier puisse effectuer sa mission.

## **Conclusion de la partie**

Cette partie nous montre l'évolution du PPP dans le secteur d'eau qui a été couronné d'un grand succès selon les différents résultats sur la participation d'une société privée dans la distribution d'eau dans un service public.

Les partenariats public-privé ne seront pas, comme on pourrait le croire, la solution à tous les problèmes d'équipements publics.

Mais il faut savoir qu'ils contribuent énormément aux financements des grands travaux des services publics. Les partenariats public-privé sont des montages complexes qui ont besoin de temps pour se concrétiser, besoin d'une sécurité juridique que la jurisprudence leur apportera mais aussi besoin d'une ambitieuse réforme de l'Etat.

La Société de distribution d'eau de la Côte d'Ivoire (SODECI) est une société d'économie mixte chargée d'assurer l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement de la Côte d'Ivoire. La SODECI offre à la Côte d'Ivoire un service public de l'eau potable moderne, capable de faire face dans de bonnes conditions à la forte croissance de la demande et ce, tout en africanisant le plus rapidement possible le management de la société. L'attribution du marché de l'eau à la SODECI pour l'ensemble du territoire ivoirien s'est de manière progressive, c'est à partir de la commune d'Abidjan (La capitale économique ivoirienne) et s'étendre sur le territoire national.

Dans cette partie, nous nous sommes préoccupés d'évaluer l'impact ce partenariat sur le secteur d'eau en Côte d'Ivoire, nous pouvons dire qu'il apporte des progrès nets significatifs pour la population ivoirienne par rapport à la situation préexistante dans la plupart des dimensions de performance : l'accès au service d'eau potable, l'accès au service d'assainissement, la qualité des services et l'efficacité opérationnelle. Toutefois, le manque d'eau potable existe toujours dans certaines villes et particulièrement le problème de l'assainissement des quartiers précaires de la ville d'Abidjan.

Nous lançons un appel à l'Etat et à la SODECI de rendre facile l'accès d'eau potable aux populations désargentées

## **CONCLUSION Générale**

Au total, la SODECI détient un droit exclusif sur la production et la distribution de l'eau potable sur l'ensemble du territoire de l'Etat de Côte d'Ivoire conformément au contrat d'affermage d'une durée de 15 ans signé le 04 octobre 2007 pour la même période d'intervention que le précédent contrat de concession. De même, la SODECI a signé en mars 1999, un contrat d'affermage exclusif dans le service d'assainissement et le drainage de la ville d'Abidjan. Au-delà, des contentieux relatifs aux surfacturations, aux fuites d'eau et autres litiges courants, la société de distribution d'eau donne une assez bonne satisfaction à la population dans son ensemble. Pour pallier aux insuffisances existantes dans ce domaine il convient de procéder à des aménagements suivants :

- D'implanter dans les localités rurales des forages équipés de système de pompage à motricité humaine ;
- L'installation dans les villes, des bornes d'alimentation en eau potable dans les zones ne bénéficiant pas de systèmes d'adduction d'eau ;
- Mettre en place et renforcer les capacités des comités de gestion d'eau dans les zones rurales ;
- Créer et former les comités de gestion des bornes d'alimentation en eau en zones urbaines.

Toutefois, le système est extrêmement centralisé, avec un contrat unique pour l'ensemble du territoire national : ceci est dû à la faiblesse des collectivités locales (importance des zones rurales) et au besoin d'effectuer une péréquation entre les zones urbaines et les zones rurales. Cela a permis de résoudre beaucoup de problèmes du secteur.

Cependant, les services publics d'eau potable et d'assainissement dans le contexte ivoirien, ces deux services sont considérés comme des services publics localisés devant l'absence d'un véritable processus de décentralisation. Dans le cas ivoirien, nous avons deux principaux modes de gestion des services publics en l'occurrence la gestion du service public par une personne publique ou par une personne privée. Les modes de gestion sont le mode direct car géré par la personne publique ayant institué le service public ou une autre personne publique : la régie ; le second de gestion est à l'initiative de personne privée traduit en termes de délégation ou unilatérale.

Nous pouvons dire que le partenariat public privé dans un secteur aussi stratégique qui est l'eau pour l'Etat a été une réussite et la SODECI est devenue un modèle pour l'ensemble des pays africains.

Le problème de l'eau en Côte d'Ivoire est certes, multiforme, cependant force est de reconnaître que, malgré les retombées positives apportées par la réforme depuis 1959, l'accès à l'eau et de l'assainissement dans les villes ivoiriennes demeurent encore un problème majeur pour une grande partie de la population des agglomérations, alors que cette dernière connaît une urbanisation galopante et une surconcentration des activités économiques du pays.

En dépit, quelques problèmes qui existent encore, notre travail mène sur le terrain concernant la satisfaction des clients, nous avons pu mesurer et construire des indicateurs de succès avec lesquels nous avons vérifié et observé le niveau du respect de certains principes et exigences du service public.

A travers notre étude, nous avons effectué une petite lecture entre deux partenariats la SODECI et la SEAAL (Société des eaux et de l'assainissement d'Alger). Cette dernière société a amélioré la qualité d'eau et d'assainissement des citoyens algérois, ceux qui montrent que l'application du PPP dans les pays en voie de développement produit des avantages. Il suffit que les règles de l'attribution de ces contrats soient bien définies et claires et aussi une bonne volonté politique des autorités publiques locales. Le PPP en Algérie selon Pr Ahmed ZAID est : « Introduit et mis en place à partir de 2005, les PPP dans le secteur de l'eau se sont généralisés à d'autres secteurs et équipements publics à l'instar des transports publics et des infrastructures portuaires »<sup>35</sup> et aussi « aéroportuaires, hôtelières »<sup>36</sup> dans le but de rentabiliser les services publics.

Il importe de noter que globalement le bilan reste positif quant à la gestion des opérateurs privés. Les perspectives à court, moyen et long termes sont assez prometteuses pour le bien-être des populations pourvu que des mesures additionnelles soient mises en œuvre en matière d'efficacité du système régulateur et des conventions entre l'Etat et les concessionnaires.

---

<sup>35</sup> Ahmed ZAID-CHERTOUK M., (2011), « Le renouveau de l'action publique en Algérie dans le contexte de crise économique mondiale », in *Renewal of public intervention and contemporary crisis. Towards the emergence of a new form of regulation ?* op. cit

<sup>36</sup> AHMED ZAID M. et TADJINE R.. 2012, *Logistic capabilities and Algerian seaports governance*, Logistiqua 2012, EMI Rabat, P21

L'extension de ces nouveaux modes de gestion de l'administration publique offre de nombreux avantages : d'une part, elle permet de soulager les budgets gouvernementaux et offre des possibilités intéressantes pour le financement privé des infrastructures publiques et d'autre part, elle favorise des prestations de meilleure qualité et à moindre coût pour la collectivité. Ces nouvelles modalités de gestion nécessitent non seulement la déréglementation des secteurs d'activité concernés, mais aussi la libération des prix et une plus grande flexibilité dans la tarification des services fournis aux usagers. En l'absence d'une vision globale et intégrée, la déréglementation excessive et démesurée des services publics peut engendrer des problèmes sociaux et exclure de la société les segments les plus vulnérables de la population.

Pour conclure, la SODECI a aujourd'hui 55 ans d'existence. Le plus ancien et le plus important des partenariats public privé dans le monde en développement, nous encourageons vigoureusement les pays en développement de s'inspirer du modèle de partenariat de la SODECI.



# LES ANNEXES

## ANNEXE 1 : Le Certificat AFAQ ISO 9001 de la SODECI



## ANNEXE 2 : d'autres sources d'approvisionnement en eau potable



*Exemple de puits traditionnels creusé manuellement dans les latérites du socle altéré à Bondoukou (Centre-Est, Zone 2)*



*Exemple de puits moderne creusé mécaniquement dans les latérites du socle altéré à Korhogo (Nord, Zone 3)*

## ANNEXE 3 : Le questionnaire

### Enquête sur la performance de la SODECI en Juin-Juillet 2015

Enquête réalisée dans le cadre de mon mémoire de master ayant pour thème : « Analyse du Partenariat Public Privé dans le secteur de l'eau et de l'assainissement en Côte d'Ivoire : cas de la SODECI », afin de permettre une bonne compréhension de la situation actuelle de la distribution de l'eau potable en Côte d'Ivoire et d'appréhender les indicateurs de performance de l'entreprise.

#### **A-QUESTIONS DESTINEES AUX PARTENAIRES DU SECTEUR**

1-Quelle est l'évolution de l'accès à l'eau par la population depuis la signature du premier contrat d'affermage ?

1. Mauvaise
2. Passable
3. Moyenne
4. Bonne
5. Excellente

2-Pensez-vous que l'accès à l'eau par les couches de populations défavorisées a été améliorée grâce au PPP ?

1. Pas d'amélioration
2. Faiblement amélioré
3. Amélioration

3-Quelles sont les raisons de cette situation ?

4-Quelle a été l'évolution de la qualité de l'eau ?

1. Mauvaise
2. Passable
3. Moyenne
4. Bonne
5. Excellente

5-Pensez-vous que le PPP a permis à la SODECI d'avoir la rentabilité financière à même de rémunérer les actionnaires de la partie privée ?

1. Oui
2. Non

6-La SODECI a-t-elle déjà fait à des litiges ou conflits depuis la signature du premier contrat ?

1. Oui
2. Non

7-Si Oui, lesquels ?

8-Quelle a été l'évolution de la continuité dans le service (le taux de rationnement) ?

1. Mauvaise 2. Passable 3. Moyenne 4. Bonne 5. Excellente

9-Pensez-vous que le tarif actuel de l'eau soit abordable pour la population ?

1. Abordable 2. Peu abordable 3. Chère

10-Pourquoi ?

11-Pensez-vous que le coût unitaire soit efficient et permet l'équilibre financier du secteur ?

1. Oui 2. Non

12- Pourquoi ?

## **B-QUESTIONS RESERVEES A LA SODECI**

13- Quelle a été l'évolution des plaintes clients et de son taux de résolution ?

1. Mauvaise 2. Passable 3. Moyenne 4. Bonne 5. Excellente

14- Quels ont été les différents canaux de communications avec les clients mis en place par la SODECI depuis la signature du premier contrat d'affermage ?

1. Numéro vert 2. Site internet 3. Agences d'accueil 4. Autres

15- Si "autres", précisez les :

16- Existe-il des rencontres périodiques entre la SODECI et les clients (associations des clients, la société civile) ?

1. Oui 2. Non

17- Si, Oui, lesquelles ?

18- La SODECI réalise t elle des enquêtes de satisfaction ?

1. Oui 2. Non

19- quelle est la périodicité de l'enquête de satisfaction ?

20- Quel est le taux de satisfaction de la dernière enquête réalisée ?

21- La SODECI possède un plan RSE ?

1. Oui 2. Non

22- Quels sont les grands axes de ce plan ?

23- La SODECI a-t-elle réalisé des actions de mécénat, offert de dons ou autres depuis la signature du contrat ?

1. Oui 2. Non

24- Si Oui les quelles ?

25- Les dispositions particulières ont-elles été prises par la SODECI pour mieux prendre en compte son environnement depuis la signature du contrat ?

1. Oui 2. Non

26- Si Oui lesquelles ?

### **C- PERFORMANCE INTERNE**

(Questions réservées uniquement à la SODECI)

27-La SODECI possède t elle une mission clairement définie?

1. Oui 2. Non

28- Si Oui, quelle est cette mission ?

29- Pensez-vous qu'elle soit connue par le personnel ?

1. Oui 2. Non

30- Quel est le nombre de turn over (nombre de départ) depuis la signature du premier contrat ?

31- Quel est votre opinion sur le climat de travail à la SODECI ?

1. Mauvais 2. Passable 3. Moyen 4. Bon 5. Excellent

32- La sécurité au travail a-t-elle été améliorée depuis la signature du premier contrat ?

1. Oui 2. Non

33- Pourquoi ?

34- Les employés de la SODECI reçoivent fréquemment des formations ?

1. Oui 2. Non

35- Si Oui, quel est le budget annuel alloué ?

36- Les employés de la SODECI bénéficient-ils de divers avantages depuis la signature du contrat ?

1. Oui 2. Non

37- Si oui, lesquels ?

38- Existe-t-il des contrats de performances entre la SODECI et les différents centres de responsabilité de la SODECI ?

1. Oui 2. Non

39- Quelle a été l'évolution de la perte de production depuis la signature du contrat ?

1. Hausse 2. Aucun changement 3. Baisse

40- Quelle a été l'évolution de pannes dans le réseau depuis la signature du contrat ?

1. Mauvais 2. Passable 3. Moyen 4. Bon 5. Excellent

41- La SODECI dispose-t-elle d'un plan qualité pour l'amélioration de son processus interne et de ses services ?

42- Quelle est l'évolution du taux de recouvrement depuis la signature du contrat ?

1. Mauvaise 2. Passable 3. Moyenne 4. Bonne 5. Excellent

## **II-VARIABLES EXPLICATIVES DE LA PERFORMANCE**

(Questions destinées à la SODECI et les différents ministères en charge du secteur)

43- Pensez-vous que la passation de marche pour la sélection du partenaire privé est transparente ?

1. Pas d'accord du tout 2. Plutôt d'accord 3. Tout à fait d'accord

44- Pourquoi ?



45- Pensez-vous que la passation de marché pour la sélection du partenaire privé est ouverte ?

1. Pas d'accord du tout    2. Plutôt d'accord    3. Tout à fait d'accord

46- Pourquoi ?

47- La mise en œuvre du contrat de partenariat public privé s'est elle déroulée avec le soutien de la population (absence d'émeutes...)?

1. Pas d'accord du tout    2. Plutôt d'accord    3. Tout à fait d'accord

48- Pourquoi ?

49- Pensez-vous que les coûts et avantages partenariat public privé ont appréciés avant la signature du contrat ?

1. Pas d'accord du tout    2. Plutôt d'accord    3. Tout à fait d'accord

50- Pensez-vous que le cadre légal du projet a été bien défini avant la signature du contrat ?

1. Pas d'accord du tout    2. Plutôt d'accord    3. Tout à fait d'accord

51- Pourquoi ?

52- Pensez-vous que le risque du partenariat public privé a été partagé entre les différentes parties (publique et privée) de manière équitable ?

1. Pas d'accord du tout    2. Plutôt d'accord    3. Tout à fait d'accord

53- Pourquoi ?

54- Pensez-vous que les différentes parties ont fait preuve d'engagement et responsabilité tout au long de la signature du contrat ?

1. Pas d'accord du tout    2. Plutôt d'accord    3. Tout à fait d'accord

55- Pourquoi ?

56- Pensez-vous que le partenaire privé retenu possède des ressources (humaines et financières) pour une bonne exploitation de la SODECI ?

1. Pas d'accord du tout    2. Plutôt d'accord    3. Tout à fait d'accord

57- Pourquoi ?

58- Pensez-vous que les garanties ont été offertes au partenaire privé dans le cadre de l'exécution du contrat ?

1. Pas d'accord du tout    2. Plutôt d'accord    3. Tout à fait d'accord

59- Pourquoi ?

60- Pensez-vous que les intérêts et attentes des différentes parties ont été pris en compte lors de la signature du contrat ?

1. Pas d'accord du tout    2. Plutôt d'accord    3. Tout à fait d'accord

61- Pourquoi ?

62- Le partenariat public privé a-t-il permis la réalisation de transferts technologiques pour la SODECI ?

1. Pas d'accord du tout    2. Plutôt d'accord    3. Tout à fait d'accord

63- Pourquoi ?

64- Pensez-vous que l'Etat ivoirien a assuré une régulation (suivie) du contrat d'affermage ?

1. Pas d'accord du tout    2. Plutôt d'accord    3. Tout à fait d'accord

65- Pourquoi ?

## Références Bibliographies

### OUVRAGES

**AHMED ZAID M., (2011)**, « Le service public de l'eau et de l'assainissement de l'eau en Algérie », Colloque international, La régulation de l'action publique dans le contexte de crise financière mondiale, UMMTO-CIRIEC, Laboratoire REDYL, 28-29 mai.

**AHMED ZAID M.(2012)**, « la gestion du service public de l'eau et de l'assainissement en Algérie dans le cadre légal, financement et régulation », 29<sup>ème</sup> International Congrès of CIRIEC; Vienne, 12-14 septembre .

**AHMED ZAID M. et TADJINE R., (2012)** : « Logistic capabilities and algerian seaports governance, Logistiqua 2012, EMI, Rabat, P.21

**AUBY J.F,** (1997), « Les services publics locaux », édition Berger Levrault, Paris, P. 359.

**BENOIT A.A et PARTY. M, (2004)** : « Les partenariats publics-privé : une option à considérer », Rapport Bourgogne, Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations CIRANO.

**DELMON. Jeffrey, (2010)** : « Partenariats publics privé dans le secteur des infrastructures », The World Bank, PPIAF.

**MARTY F., TROSA S et A. VOISIN,** (2006) : « les partenariats public privé », paris, Ed la Découverte.

**MARTY Frédéric, (2007)** : « La privatisation des services publics : fondements et enjeux », Regards croisés sur l'économie, n<sup>o</sup>2. Pp.90-105.

**N'GBO A.G.M. (2006)**, « Régulation des services d'utilité publique en Côte d'Ivoire : cas des secteurs de l'eau, de l'électricité et des télécommunications », *CREMIDE*, WP n<sup>o</sup> 001/2006.

**N'GBO A.G.M. (2008)**, « Le service universel dans la fourniture d'eau et d'électricité en Côte d'Ivoire », *PED, CAPEC*.

**PERROT Jean-Yves et CHATELUS.** (2005), « Financement des infrastructures et des services collectifs », Presse de l'école nationale des Ponts et chaussées (livre).

**REGNAULT D., (2002).** Cahier des charges pour les études de station de traitement. SODECI, Direction Technique, Sous Direction Etudes, Côte d'Ivoire, Abidjan, 39pages. (Document interne).

**SYLVAIN. P, (2002) :** « Problèmes et limites de la diffusion internationale d'un modèle de gestion des services publics urbains « à la française » : le cas de l'eau potable », Revue Entreprises et histoire, n°31, P. 25-37.

### **ARTICLES DE REVUES**

**AHMED ZAID M., (2012),** « Les déterminants des valeurs et services publics en Algérie », Document de travail, REDYL, UMMTO, 20 p.

**BAYALA R., (2010) :** Définition d'un plan de protection et de gestion de la nappe d'Abidjan dans la perspective d'un développement durable. *Mémoire de DESS, institut de formation à la haute expertise et de recherche, 112p.*

**BELHOCINE Nouredine, (2005).** « Les partenariats publics privés : une forme de coordination de l'intervention publique à maîtriser par le gestionnaire d'aujourd'hui », In Revue TELESCOPE, Ecole Nationale de l'Administration Publique, université de Québec, Numéro 12, février

**BOITEUX M. (2001),** "Etat et Services Publics", revue de l'institut d'économie publique, n°8/2, p. 161-175.

**BREVILLE, (2004),** Partenariat public-privé: la naissance d'une nouvelle catégorie de contrats ? CP-ACCP, sept. P. 3.

**DELMON Jeffrey, (2010) :** « Partenariats Public Privé dans le secteur des infrastructures », The World Bank, PPIAF.

**DRAGO R. (1996),** " l'apparition de la notion de service public dans la conception libérale du droit au 19ème", université de Paris 2-Assas, mai, p. 1-10.

**KETTAB A, MITICHE R et BENNAÇAR N, (2008)** « De l'eau pour le développement durable : enjeux et stratégies », in Revue des sciences de l'eau, Vol.21, n°2, p. 247-256.

**LIGNIERE Paul. (2005) :** « La privatisation des services publics : fondements et enjeux », Regards croisés sur l'économie, n°2. Pp 90-105.

**RICHET CEDRIC, DURAND CHRISTOPHE, BOURHIS MARC, (2010),**  
La revue «Politique et Management Public» éd. Institut de management public,  
P.25.

**SABADIE. W., (2003) :** « conceptualisation et mesure de la qualité perçue d'un service public », In Revue, Recherche et Application en Marketing, vol 18, n°1. PP.1-24.

### **RAPPORTS ET DIVERS**

**AHMED ZAID M.,** « Cours Finances des Administrations Publiques »,  
Master 1 : Management et Ingénierie des Projets, UMMTO, 2013/2014 ;

**AHMED ZAID (M)** « Cours Management du développement territorial »,  
Master 1 : Management et Ingénierie des Projets, UMMTO, 2013/2014 ;

**M. DJEMACI.,** « Cours de Gestions des Projets », Master 2 : Management et Ingénierie des Projets, UMMTO, 2014/2015 ;

**RAMDINI (M)** « Cours DES Grands Services Publics Territoriaux », Master 2 : Management Territorial et Ingénierie de Projets, UMMTO, 2014/2015.

**SODECI,** Rapport annuel de gestion 2012

**SODECI,** Rapport annuel de gestion 2013

**UNICEF,** Rapport sur la gestion de l'eau 2010

## **LISTES DES TABLEAUX ET FIGURES**

<b>Tableau 1</b> : Qualification des biens publics et privés.....	21
<b>Tableau 2</b> : Calcul d'une facture de la SODECI.....	26
<b>Tableau 3</b> : Services pouvant être impartis ou faire l'objet d'un PPP.....	31
<b>Tableau 4</b> : Les types de PPP et leurs objectifs.....	37
<b>Tableau 5</b> : Analyses microbiologiques.....	57
<b>Tableau 6</b> : Analyses physico-chimiques.....	58
<b>Figure 1</b> : Travaux d'assainissement de la ville d'Abidjan.....	13
<b>Figure 2</b> : Assainissement de la ville d'Abidjan.....	13
<b>Figure 3</b> : Organisation décentralisée de la SODECI .....	54
<b>Figure 4</b> : Evolution de la clientèle de la SODECI de 1960 à 2013.....	56
<b>Figure 5</b> : Evolution d'accès à l'eau potable de 1990 à 2001.....	64

## TABLE DES MATIERES

<b>Introduction générale.....</b>	<b>1</b>
Introduction de la première partie.....	7
 <b>CHAP 1 : LE CADRE D'ANALYSE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT</b>	
Introduction du chapitre.....	9
<b>I-Définition du service public.....</b>	<b>10</b>
I-1 Le service public de l'alimentation en eau potable.....	11
I-2 le service d'assainissement.....	12
<b>II-Les composants du service public de l'eau potable et de l'assainissement.....</b>	<b>14</b>
II-1 La notion d'un service d'eau ou d'assainissement.....	14
II-2 Le service public en réseau .....	15
II-3 Caractéristiques du service public de l'eau et de l'assainissement.....	16
II-3-1 le SPEA se base sur les différents principes du service public.....	16
II-3-2 La dimension technique.....	17
II-3-3 La nature économique.....	18
II-3-4 La dimension locale ou territoriale.....	18
II-3-5 Asymétrie informationnelles sur les coûts de production.....	18
<b>III- les spécificités des services d'eau et d'assainissement.....</b>	<b>19</b>
III-1 Les catégories de biens et services.....	19



III-1-1 Les biens collectifs purs.....	19
III-1-2 Les biens privés.....	19
III-1-3 Les biens de club.....	19
III-2 la nature du bien l’AEP : un bien public ou un bien privé.....	20
III-2-1 la classification des biens économiques des différents types de bien....	20
III-2-2 La place du service public d’eau potable.....	21
<b>VI- La structuration des services publics en Côte d’Ivoire.....</b>	<b>22</b>
VI-1 Les différents types de services publics .....	22
VI-2 Le cadre juridique régissant les services d’eau et d’assainissement.....	23
VI-2-1 Les différentes lois régissant le secteur d’eau.....	23
VI-2-2 Une analyse des dispositions relatives au secteur de l’eau et de l’assainissement .....	24
VI-2-3 Tarification des services d’eau et d’assainissement.....	24
<b>Conclusion du chapitre.....</b>	<b>28</b>
 <b>CHAP 2 : LES DIFFERENTES APPROCHES DU PARTENARIAT</b>	
<b>PUBLIC PRIVE.....</b>	<b>29</b>
<b>Introduction du chapitre.....</b>	<b>29</b>
<b>I-CADRE CONCEPTUEL.....</b>	<b>30</b>
I-1 Les différentes définitions du PPP.....	32
II-2 les caractéristiques de PPP.....	33
 <b>II- LES TYPOLOGIES DE PARTENARIAT PUBLIC</b>	
<b>PRIVE.....</b>	<b>34</b>
II-1 Concession.....	34
II-2 Affermage.....	35

II-3 La Régie Intéressée.....	35
II-4 Gérance.....	35
<b>III-LES PRINCIPAUX AVANTAGES ET INCONVENIENTS DU PARTENARIAT PUBLIC PRIVE.....</b>	<b>37</b>
III-1 les avantages du partenariat public privé.....	37
IV-2 Les inconvénients du partenariat public privé.....	39
<b>Conclusion du chapitre.....</b>	<b>40</b>
<b>Conclusion de la partie.....</b>	<b>41</b>
<b>PARTIE 2 : PRESENTATION LA GESTION DU SECTEUR D’EAU ET DE L’ASSAINISSEMENT EN COTE D’IVOIRE (CAS : SODECI)</b>	
<b>Introduction de la partie.....</b>	<b>42</b>
<b>CHAP 1 : PRESENTATION DU SECTEUR DE L’EAU ET DE L’ASSAINISSEMENT.....</b>	<b>44</b>
Introduction.....	44
I-L’HISTORIQUE DE L’ORGANISATION DU SECTEUR DE L’EAU.....	44
I-1 La distribution d’eau avant l’indépendance.....	44
I-2 1960 à1970 l’ouverture du secteur au privé.....	45
I-3 1973 à 1980 la SODECI dispose le monopole de la distribution de l’eau potable sur tout le territoire.....	45
I-4 1980-1988 Le passage d’un contrat d’affermage à un contrat de concession... ..	46
I-5 1990 jusqu’à nos jours l’évolution de la gestion de l’eau et de l’assainissement.....	46
II- LES ACTEURS D’EAU EN COTE D’IVOIRE.....	47

II-1 L'Etat ivoirien.....	47
II-2 L'Office National de l'Eau.....	48
II-3 Les organismes de financement.....	50
II-4 La sodeci.....	50
II-5 Office Nationale d'Assainissement et Drainage .....	50
Conclusion du chapitre.....	51
<b>CHAP 2 : PRESENTATION DES RESULTATS ET DES RECOMMANDES.....</b>	<b>53</b>
Introduction du chapitre.....	53
<b>I-LES DIFFERENTS ROLES ET LES MISSIONS DES ACTEURS.....</b>	<b>53</b>
I-1 Les missions de la SODECI.....	53
I-2 Les rôles des parties prenantes.....	55
I-3 Les résultats.....	56
I-3-1 Le nombre de la population desservie en eau potable.....	56
I-3-2 Qualité de l'eau.....	57
I-3-3 Gestion de la relation client.....	59
I-3-4 Satisfaction du client.....	59
I-4 Les facteurs de succès.....	61
I-5 Les freins .....	61
I-6 Les leçons de cette collaboration.....	62
<b>II-LES RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>63</b>
II-1 L'amélioration de la qualité physico-chimique de l'eau distribuée dans les Banlieues.....	63
II-2 L'accès à l'eau potable pour tous.....	64

II-3 Une meilleure adéquation des ressources financières de la société (SODECI).....	65
Conclusion du chapitre.....	65
Conclusion de la partie .....	66
<b>CONCLUSION GENERALE.....</b>	<b>67</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>70</b>
<b>REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....</b>	<b>81</b>
<b>LISTES DES FIGURES ET GRAPHIQUES.....</b>	<b>84</b>
<b>TABLE DES MATIERES.....</b>	<b>85</b>

## **TABLE DES MATIERES**

<b>Introduction générale</b> .....	1
Introduction de la première partie.....	7
<b>CHAPITRE 1 : LE CADRE D’ANALYSE DES SERVICES PUBLICS DE L’EAU ET DE L’ASSAINISSEMENT</b> .....	9
Introduction du chapitre.....	9
<b>I-Définition du service public</b> .....	10
I-1 Le service public de l’alimentation en eau potable.....	11
I-2 le service d’assainissement.....	12
<b>II-La description du service public de l’eau potable et de l’assainissement</b> .....	14
II-1 La notion d’un service d’eau ou d’assainissement.....	14
II-2 Le service public en réseau .....	15
II-3 Caractéristiques du service public de l’eau et de l’assainissement.....	16
II-3-1 le SPEA se base sur les différents principes du service public.....	16
II-3-2 La dimension technique.....	18
II-3-3 La nature économique.....	18
II-3-4 La dimension locale ou territoriale.....	18
II-3-5 Asymétrie informationnelles sur les coûts de production.....	19
<b>III- les spécificités des services d’eau et d’assainissement</b> .....	19
III-1 Les catégories de biens et services.....	19
III-1-1 Les biens collectifs purs.....	19

III-1-2 Les biens privés.....	19
III-1-3 Les biens de club.....	20
III-2 la nature du bien l’AEP : un bien public ou un bien privé.....	20
III-2-1 la classification des biens économiques des différents types de bien....	20
III-2-2 La place du service public d’eau potable.....	21
<b>VI- La structuration des services publics en Côte d’Ivoire.....</b>	<b>22</b>
VI-1 Les différents types de services publics .....	22
VI-2 Le cadre juridique régissant les services d’eau et d’assainissement.....	23
VI-2-1 Les différentes lois du service public d’eau.....	23
VI-2-2 Une analyse des dispositions relatives au secteur de l’eau et de l’assainissement .....	24
VI-2-3 Tarification des services d’eau et d’assainissement.....	24
<b>Conclusion du chapitre.....</b>	<b>28</b>

## **CHAPITRE 2 : LES DIFFERENTES APPROCHES DU PARTENARIAT**

<b>PUBLIC PRIVE.....</b>	<b>29</b>
<b>Introduction du chapitre.....</b>	<b>29</b>
<b>I-CADRE CONCEPTUEL.....</b>	<b>30</b>
I-1 Les différentes définitions du Partenariat Public Privé.....	32
II-2 les caractéristiques de Partenariat Public Privé.....	33
<b>II- LES TYPOLOGIES DE PARTENARIAT PUBLIC PRIVE.....</b>	<b>34</b>
II-1 Concession.....	34
II-2 Affermage.....	35
II-3 La Régie Intéressée.....	35

II-4 Gérance.....	35
III-LES PRINCIPAUX AVANTAGES ET INCONVENIENTS DU PARTENARIAT PUBLIC PRIVE.....	37
III-1 les avantages du partenariat public privé.....	37
IV-2 Les inconvénients du partenariat public privé.....	39
<b>Conclusion du chapitre.....</b>	<b>40</b>
<b>Conclusion de la partie.....</b>	<b>41</b>
<b>PARTIE 2 : PRESENTATION LA GESTION DU SECTEUR D’EAU ET DE L’ASSAINISSEMENT EN COTE D’IVOIRE (CAS : SODECI)</b>	
<b>Introduction de la partie.....</b>	<b>42</b>
<b>CHAPITRE 1 : PRESENTATION DU SECTEUR DE L’EAU ET DE L’ASSAINISSEMENT.....</b>	<b>44</b>
<b>Introduction du chapitre.....</b>	<b>44</b>
I-L’HISTORIQUE DE L’ORGANISATION DU SECTEUR DE L’EAU.....	44
I-1 La distribution d’eau avant l’indépendance.....	44
I-2 1960 à1970 l’ouverture du secteur au privé.....	45
I-3 1973 à 1980 la SODECI dispose le monopole de la distribution de l’eau potable sur tout le territoire.....	45
I-4 1980-1988 Le passage d’un contrat d’affermage à un contrat de concession... ..	46
I-5 1990 jusqu’à nos jours l’évolution de la gestion de l’eau et de l’assainissement.....	46
II- LES ACTEURS D’EAU EN COTE D’IVOIRE.....	47
II-1 L’Etat ivoirien.....	47

II-2 L'Office National de l'Eau.....	48
II-3 Les organismes de financement.....	51
II-4 La SODECI.....	51
II-5 Office Nationale d'Assainissement et Drainage .....	51
<b>Conclusion du chapitre.....</b>	<b>52</b>
<b>CHAPITRE 2 : PRESENTATION DES RESULTATS ET DES RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>53</b>
<b>Introduction du chapitre.....</b>	<b>53</b>
I-LES DIFFERENTS ROLES ET LES MISSIONS DES ACTEURS.....	53
I-1 Les missions de la SODECI.....	53
I-2 Les rôles des parties prenantes.....	55
I-3 Les résultats.....	56
I-3-1 Le nombre de la population desservie en eau potable.....	56
I-3-2 Qualité de l'eau.....	57
I-3-3 Gestion de la relation client.....	59
I-3-4 Satisfaction du client.....	59
I-4 Les facteurs de succès.....	61
I-5 Les freins .....	61
I-6 Les leçons de cette collaboration.....	62
II-LES RECOMMANDATIONS.....	63
II-1 L'amélioration de la qualité physico-chimique de l'eau distribuée dans les Banlieues.....	63
II-2 L'accès à l'eau potable pour tous.....	63
II-3 Une meilleure adéquation des ressources financières de la société (SODECI).....	64



Conclusion du chapitre.....	65
Conclusion de la partie .....	66
<b>CONCLUSION GENERALE.....</b>	<b>67</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>70</b>
<b>REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....</b>	<b>81</b>
<b>LISTES DES FIGURES ET GRAPHIQUES</b>	
<b>TABLE DES MATIERES</b>	

